



**Centre éducatif fermé de
SAINT-PIERRE-DU-MONT
(Landes)**

3 au 5 septembre 2014

SYNTHESE

La contrôleur générale des lieux de privation de liberté, accompagnée de cinq contrôleurs, a effectué une visite du centre éducatif fermé (CEF) de Saint-Pierre-du-Mont, du 3 au 5 septembre 2014. Inauguré en septembre 2013, il remplace l'ancien CEF de Mont-de-Marsan, contrôlé par le CGLPL en 2009, qui a été fermé en raison de l'inadaptation de ses locaux à la prise en charge des enfants. A l'issue de leur visite, les contrôleurs ont rédigé un rapport de constat, qui a été communiqué le 26 mars 2015 à la directrice du centre éducatif fermé. Cette dernière a fait part de ses observations le 22 mai 2015.

En mars 2013, le premier établissement a été détruit par un incendie, événement qui constituait au moment du contrôle un traumatisme encore vivace pour l'équipe éducative. Or, en avril 2015, un autre incendie a nécessité la fermeture de la nouvelle structure du CEF. En l'état, elle est fermée pour un temps indéterminé.

I/ Avec une structure nouvelle et une équipe en transition, l'application d'un cadre plus strict est nécessaire.

Au moment de la visite, la directrice était en poste depuis un an et le responsable de l'unité éducative depuis deux mois ; ils formaient un fragile binôme de direction ; six éducateurs venaient d'être renouvelés. Ce contexte de transition était difficile, d'autant que, le CGLPL en a été informé par la suite, le responsable d'unité éducative a été remplacé à l'issue de sa période d'essai. Au-delà de la complexité de gérer une équipe dont le tiers est renouvelé et dont une partie reste traumatisée par l'incendie survenu en 2013, il semble quelque peu ambitieux de faire de la direction d'un CEF le premier poste d'une jeune directrice en début de carrière.

Les locaux, récents et lumineux, sont fonctionnels. Il en émane toutefois une impression de laisser-aller : carreaux cassés, plafond endommagé, salles d'activités en désordre, propreté douteuse des locaux communs (salle de restauration, buanderie, sanitaires...), réparations qui tardent. Un soin plus attentif doit être porté à ces questions. De plus, les chambres non occupées devraient être nettoyées et condamnées pour éviter que des rassemblements s'y tiennent en l'absence de personnel éducatif.

Selon les termes du règlement intérieur, la vie des jeunes est rythmée par des tâches inhérentes à la vie en collectivité et qui structurent la journée : rangement quotidien des chambres, activités obligatoires chaque matin, ménage hebdomadaire. En pratique, ces règles ne sont pas toujours appliquées et le rangement et l'hygiène des chambres sont laissés à l'appréciation personnelle de chacun. De même, alors que l'accès aux chambres est supposé interdit pendant la journée, des jeunes ont été vus en train de dormir en fin de matinée. Il convient que l'équipe éducative soit plus attentive à la surveillance des jeunes, ainsi qu'à leur accompagnement dans l'apprentissage de l'hygiène.

La réponse aux incidents a été définie en trois niveaux, en fonction de la gravité de l'acte commis. Elle fait l'objet d'une procédure formalisée. L'individualisation des sanctions et les mesures de réparation sont mises en avant. Or, les dossiers des jeunes étaient mal renseignés voire non renseignés pour certains d'entre eux, et les réponses sont appliquées de manière fluctuante selon les professionnels. Cette absence de règle univoque nuit à la prise en charge de mineurs en attente d'un cadre clair.

Enfin, l'ambiguïté est la règle concernant la question du tabac. Le règlement intérieur pose une interdiction de fumer dans le centre. En réalité, six « pauses cigarette » journalières sont prévues, la dotation de dix euros par semaine allouée à chaque jeune servant essentiellement à l'achat de cigarettes, et la sanction disciplinaire la plus fréquemment utilisée étant la privation de fumer lors des « pauses ». Dans un tel jeu subtil, la norme devient illisible.

II/ Malgré des bonnes pratiques encourageantes, des améliorations restent nécessaires.

Des activités de prévention ont été mises en place au bénéfice des éducateurs en vue de gérer de manière appropriée les situations de violence. L'absence de recours à la contention dans la gestion des incidents est un indicateur de leur efficacité.

Le maintien des liens familiaux est l'objet d'efforts importants : déplacements au sein des familles effectués par la psychologue et l'éducateur, prise en charge des frais de transport et d'hébergement des familles, information sur chaque décision importante ou leur présence aux réunions de synthèse.

Les repas sont principalement confectionnés à base de produits frais et appréciés des jeunes. Néanmoins, ils ne font l'objet d'aucun suivi diététique ou contrôle de la part de la hiérarchie du centre. Une attention particulière doit également être portée aux conditions de conservation des denrées alimentaires.

Lors du contrôle, réalisé la semaine de la rentrée scolaire, seuls deux des huit jeunes ont suivi des cours dispensés par un professeur. Il est regrettable qu'aucune convention ne soit établie avec un collège voisin pour une prise en charge scolaire, partielle ou complète.

Enfin, comme cela avait été annoncé en réponse à la visite de 2009, la psychologue intervient désormais à plein temps, ce qui représente incontestablement une amélioration. En revanche, l'accès aux soins psychiatriques dans le centre a disparu, sauf dans l'urgence, en cas de crise. Le centre hospitalier de Mont-de-Marsan n'aurait pas les ressources suffisantes pour assurer une telle prise en charge. Il convient de trouver rapidement une formule permettant de combler cette lacune.

OBSERVATIONS

Les bonnes pratiques suivantes sont soulignées.

1. La place centrale donnée au maintien des liens familiaux est un atout dans la prise en charge des mineurs.
2. La mise en place d'activités de prévention à destination des éducateurs en vue de gérer de manière appropriée les situations de violence permet effectivement d'éviter le recours à la contention.

Les recommandations suivantes sont formulées.

1. Après un important renouvellement des équipes, il convient de consolider la réponse éducative et d'en faire la ligne directrice de l'action du personnel.
2. L'entretien des locaux, des sanitaires et des chambres laisse à désirer, les réparations tardent, les murs sont nus et le mobilier est impersonnel. Des efforts doivent être faits pour améliorer le cadre de vie.
3. Les chambres non occupées devraient être condamnées pour éviter que des rassemblements s'y tiennent en l'absence de personnel éducatif.
4. Les règles formalisées dans le règlement intérieur ne sont pas toujours appliquées. Il est nécessaire de mettre les pratiques en accord avec les règles, notamment en ce qui concerne l'hygiène et le tabac.
5. Une attention particulière doit être portée à la diététique, à l'hygiène des locaux de restauration et aux conditions de conservation des denrées alimentaires.
6. Les dossiers individuels de prise en charge n'ont pu être consultés que pour quatre mineurs. La qualité du suivi écrit de la prise en charge doit être améliorée.
7. Les réponses aux incidents doivent être conformes à la règle qui les prévoit et appliquées de manière similaire par tous les éducateurs.
8. Une convention doit être établie avec un collège voisin pour une prise en charge scolaire.
9. Un accès à des soins psychiatriques pour les jeunes doit être mis en place.
10. Les médicaments en fin de prescription doivent être rendus à la pharmacie.

TABLE DES MATIERES

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
Table des matières	5
1 CONDITIONS DE LA VISITE	8
2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	9
2.1 L'historique	9
2.2 Les caractéristiques principales du CEF	9
2.3 L'activité	10
2.4 Le bâtimentaire	10
2.5 Les mineurs placés au CEF	10
2.6 Les personnels	12
3 LE CADRE DE VIE	14
3.1 L'espace extérieur et ses aménagements	14
3.2 Les espaces collectifs	15
3.3 Les espaces réservés aux professionnels	17
3.4 Les chambres	18
3.5 L'hygiène et l'entretien des locaux	19
3.6 La restauration	22
3.6.1 Les équipements	22
3.6.2 L'organisation des repas.....	23
4 LE CADRE NORMATIF ET LES REGLES DE VIE	24
4.1 Le projet de service	24
4.2 Le règlement de fonctionnement	25
4.3 La coordination interne	25
4.3.1 Les réunions.....	25
4.3.2 Les écrits.....	26
4.4 L'argent de poche	27
4.5 L'allocation d'habillement	27

5	LA SURVEILLANCE ET LA DISCIPLINE	28
5.1	La surveillance de nuit.....	28
5.2	Les incidents et leur sanction.....	29
5.3	Le recours à la contention.....	32
5.4	La gestion des interdits.....	33
5.4.1	Le tabac.....	33
5.4.2	Les produits stupéfiants	34
5.5	Les manquements de nature pénale et les fugues	35
6	Les relations avec l'extérieur	35
6.1	La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale	35
6.2	La correspondance	36
6.3	Le téléphone.....	36
6.4	L'information et l'exercice des droits	37
6.5	L'exercice des cultes.....	37
6.6	Le contrôle extérieur	37
7	LE DEROULEMENT EFFECTIF DE LA PRISE EN CHARGE	38
7.1	L'admission et l'arrivée au CEF	38
7.2	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel	39
7.2.1	Le dossier individuel de prise en charge (DIPC).....	39
7.2.2	Les modules	40
7.3	La journée type d'un mineur.....	42
7.4	La prise en charge scolaire interne et externe	42
7.5	La formation professionnelle interne et externe	44
7.6	Les activités sportives	44
7.7	Les activités culturelles	45
8	La prise en charge sanitaire interne et externe	45
8.1	La prise en charge médicale somatique.....	46
8.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique	46
8.3	La prise en charge des addictions	47
8.4	La dispensation des médicaments.....	48

8.5	Les actions d'éducation à la santé et de prévention.....	49
9	LA PREPARATION A LA SORTIE.....	49
9.1	Les liens avec les services de milieu ouvert.....	49
9.2	La sortie du dispositif.....	49

Contrôleurs :

- *Adeline Hazan, Contrôleure générale ;*
- *Virginie Bianchi ;*
- *Anne-Sophie Bonnet ;*
- *Vincent Delbos ;*
- *Thierry Landais ;*
- *Félix Masini*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite annoncée du centre éducatif fermé de Saint-Pierre-du-Mont (département des Landes) du 3 au 5 septembre 2014.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé situé rue Frédéric Joliot-Curie, à l'entrée de la zone commerciale sur la commune de Saint-Pierre-du-Mont dans les Landes, le mercredi 3 septembre à 11h 15. Ils en sont repartis le vendredi 5 septembre 2014 à 15h30.

Une réunion de début de visite s'est tenue avec la directrice, le responsable de l'unité éducative (RUE), l'enseignant, l'infirmière, la psychologue et les éducateurs présents.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de la mission.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Ils ont contacté le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) des Landes et des Pyrénées Atlantiques, avec lequel ils ont eu un entretien au CEF le 4 septembre. Des entretiens ont également eu lieu le 3 septembre au tribunal de grande instance de Mont-de-Marsan avec la présidente de cette juridiction, le procureur de la République et la vice-procureure chargée des mineurs.

Un entretien avec le maire de Saint-Pierre-du-Mont a été réalisé à l'occasion de la signature d'une convention de stage pour un jeune placé au CEF.

La Contrôleure générale a également rencontré le préfet du département des Landes.

Postérieurement à la visite sur place, les contrôleurs ont eu un entretien avec le correspondant du CEF au commissariat de police de Mont-de-Marsan.

La présente mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été adressé à la directrice du CEF le 26 mars 2015, lui demandant de faire part de ses observations dans un délai de six semaines. Cette dernière a répondu le 22 mai 2015. Ses remarques ont été prises en compte

pour la rédaction du présent rapport.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'historique

Le CEF est public. Il a été inauguré en septembre 2013 dans une installation construite à cette destination sous la maîtrise d'œuvre de l'agence pour l'immobilier de la justice (APIJ). Il s'agit d'une opération destinée à remplacer l'ancien CEF, situé dans le centre ville de Mont-de-Marsan qui avait fait l'objet d'un contrôle du Contrôleur général des lieux de privation de liberté en septembre 2009.

La décision a été prise en 2011 de créer un nouveau centre, en raison de l'inadaptation des anciens locaux à la prise en charge des enfants. La municipalité de Saint-Pierre-du-Mont (9 000 hab.), limitrophe de Mont-de-Marsan, a proposé un terrain sur la zone d'activité située à quelques kilomètres du cœur de ville.

La première pierre du nouveau centre a été posée à l'automne 2012, tandis que l'ancien centre poursuivait son activité. Toutefois, en mars 2013, un incendie criminel a détruit ce dernier, ce qui a conduit à mettre un terme aux placements en cours. L'équipe en place à cette période a bénéficié d'un soutien psychologique de la direction territoriale de la PJJ et ont été organisées des formations dans différents domaines durant les mois séparant cette fermeture imprévue de l'ouverture du nouveau centre en septembre 2013. L'incendie a constitué un événement traumatisant pour l'équipe, traumatisme encore très présent au moment du contrôle.

Le CEF a conservé les mêmes caractéristiques que l'ancien quant aux jeunes accueillis : de 16 à 18 ans, avec une mixité possible. En réalité, une seule jeune fille a été accueillie depuis la réouverture : il s'agissait d'une mineure étrangère isolée. La capacité est de douze places, déterminée par un arrêté du garde des sceaux du 25 juillet 2014 portant extension et modification du centre éducatif fermé¹.

2.2 Les caractéristiques principales du CEF

Le CEF est installé rue Frédéric-Joliot-Curie à Saint-Pierre-du Mont, à l'angle de l'avenue de Salhes qui relie le centre ville à la zone commerciale.

Il n'est jamais signalisé ni en proximité ni depuis le principaux axes de l'agglomération.

La fiche signalétique établie par le ministère de la justice indique que le centre se trouve à proximité des transports en commun : une ligne du réseau de transports en commun de l'agglomération montoise permet de rejoindre le centre du chef-lieu de département, distant de 3,5 km, en une trentaine de minutes, de 7h30 le matin à 18h30 environ le soir.

¹ Arrêté publié au journal officiel du 14 août 2014.

L'environnement du centre est constitué de voies de circulation assez fréquentées à certaines heures de la journée. Il n'existe, en immédiate proximité du CEF, que quelques concessions automobiles et, à environ 600 m, un centre commercial.

2.3 L'activité

L'activité du CEF est considérée comme ayant débuté avec l'ouverture en septembre 2013 : aussi, il n'existe pas de données pour les années antérieures.

De plus, le précédent CEF situé dans le centre-ville de Mont-de-Marsan ayant été incendié en mars 2013, une rupture d'activité importante a eu lieu durant plus de la moitié de cette année-là.

Lors du comité de pilotage du CEF, tenu au mois de mai 2014, il était indiqué que le taux d'activité pour les huit premiers mois se situait à environ 72 %.

2.4 Le bâtimentaire

Construction neuve, le centre dispose d'une entrée donnant sur la rue Frédéric Joliot-Curie, sans aucune mention de la nature du bâtiment.

L'emprise, d'un peu plus de 5 000 m², comprend tout d'abord un parking permettant le stationnement d'une dizaine de véhicules ; cette première zone peut être séparée de la voirie publique par une porte coulissante. Un mur ceint ce premier espace sur la gauche, avec un accès pour des véhicules et une porte piétonnière et, au fond, une seconde porte piétonnière avec l'accès au logement de fonction de la directrice.

Le CEF comporte deux bâtiments :

- l'un, principal, organisé autour d'un patio dans lequel est installé une cour, est destiné à l'hébergement, aux activités, à la restauration et à l'administration du centre ;
- le second en bordure de la rue Frédéric Joliot-Curie, séparé du premier par une cour intérieure, comprend des ateliers et des garages.

De nombreuses malfaçons ont été constatées et sont en cours de règlement pré contentieux par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Bordeaux.

De plus, des dégradations notamment sur les portes vitrées et les fenêtres, effectuées il y a plusieurs mois n'ont pas été réparées. Les raisons évoquées tiennent aux délais de fabrication de nouveaux ouvrants. Cependant, dans le second bâtiment, lors du contrôle, a été constaté un bris de vitre manifestement ancien, non réparé et dont les morceaux eux-mêmes n'avaient pas été réparés.

2.5 Les mineurs placés au CEF

Depuis son ouverture en octobre 2013, le centre éducatif fermé a accueilli dix-huit mineurs au total, dont une fille ; dix en étaient sortis au moment du contrôle.

En majorité (douze), les mineurs ont été placés au CEF en application d'une mesure de contrôle judiciaire (CJ), six l'ayant été dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME) ; aucun n'a été admis dans le cadre d'un aménagement de peine à la suite d'une incarcération.

Toutes les décisions de placement ont été prononcées par des tribunaux pour enfants (TPE) situés dans le quart Sud ouest de la France – Dax (2), Cahors (2), Limoges (2), Angoulême (2), Toulouse (2), Bordeaux, Foix, Poitiers, Auch, Pau, Agen et Mont-de-Marsan – sauf un (TPE Belfort).

Au premier jour de présence des contrôleurs, le CEF comptait huit mineurs.

Les éléments suivants ont été recueillis à partir de l'examen de leur dossier :

- quatre sont nés en 1998, trois en 1997 et un en 1996, le plus âgé ayant 17 ans et 11 mois et le plus jeune, 16 ans et 2 mois ;
- quatre sont présents depuis moins de deux mois – arrivées respectives, le 25 juillet, le 27 juillet, le 4 août et le 2 septembre – et quatre depuis plus longtemps :
 - un seul de ces derniers, arrivé le 17 mars 2014, est dans sa période de placement initial ;
 - un a été admis le 5 février, son séjour au CEF ayant été interrompu par une incarcération d'une durée d'un mois ;
 - un est arrivé le 27 novembre 2013 et exécute, dans le cadre d'une prolongation de placement, un sursis avec mise à l'épreuve jusqu'à sa majorité, soit dans la semaine suivant la visite des contrôleurs ;
 - un est présent depuis l'ouverture du CEF, soit le 21 octobre 2013, une prolongation de placement ayant été décidé à compter du 21 avril 2014. Il se trouvait antérieurement dans un autre CEF ;
- cinq des huit mineurs présents sont placés dans le cadre d'un contrôle judiciaire, trois dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve ;
- concernant les faits commis, on recense les infractions suivantes :
 - vol,
 - recels de biens provenant de vols,
 - port d'arme,
 - détériorations ou dégradations de biens (six pour un seul dossier),
 - violence sur personne chargée de mission de service public,
 - outrages à personne dépositaire de l'autorité publique (quatre pour un seul dossier),
 - violences avec usage ou menace d'une arme (quatre pour un seul dossier),
 - violences aggravées avec ITT supérieure à 8 jours,

- agressions sexuelles sur mineurs (quatre victimes concernant le même jeune),
- vol avec violence ayant entraîné une ITT,
- menace de mort et rébellions (quatre pour un seul dossier),
- agression sexuelle ;
- leur provenance est la suivante :
 - trois étaient antérieurement hébergés dans une structure éducative (foyer) ;
 - trois étaient incarcérés à l'établissement pour mineurs (EPM) de Lavour (Tarn), deux en exécution de peine (SME) et un dans le cadre d'un contrôle judiciaire après une période de détention provisoire ;
 - deux étaient domiciliés au foyer familial.

Au moment du contrôle, un seul mineur n'était pas de nationalité française, apparaissant dans son dossier comme mineur isolé étranger (MIE).

Concernant les profils accueillis au CEF, le projet de service (cf. *infra* § 4.1) indique que, dans une proportion de trois sur quatre, ces jeunes « *ont connu un traumatisme important dans leurs parcours, tels que l'incarcération d'un parent, l'hospitalisation d'un proche pour un motif grave (coma, cancer...) ou encore un deuil au sein de la famille (parents et fratrie)* ».

2.6 Les personnels

L'ensemble de l'équipe des personnels de l'établissement est ainsi composé :

- une directrice ;
- un chef de service éducatif ;
- une psychologue ;
- une infirmière ;
- une secrétaire administrative ;
- un professeur des écoles ;
- un cuisinier ;
- une aide cuisinière ;
- dix-neuf éducateurs dont douze éducateurs et sept éducatrices : seize titulaires, quatre stagiaires et sept sont contractuels.

Les dossiers classés au CEF des membres du personnel ne reflètent pas la totalité des renseignements qui leur sont relatifs. En effet, les pièces principales concernant les personnes sont regroupées à la direction de la PJJ. Ainsi est-il difficile de connaître précisément les diplômes et l'ancienneté des différents collaborateurs de façon certaine.

Il a été rapporté aux contrôleurs que, sur les dix-neuf éducateurs, six venaient de prendre leurs fonctions, suite à diverses mutations récentes.

La directrice de la structure est en poste depuis septembre 2013, soit moins d'un an avant la date du contrôle.

Au moment du contrôle, le chef de service éducatif venait de prendre ses fonctions (31 juillet 2013), il a été recruté avec un contrat à durée déterminée de six mois

Un document intitulé « mémento du nouvel agent » est distribué à chaque agent. Il fait état des renseignements suivants :

- Projet de service (à consulter au secrétariat) ;
- Règlement intérieur ;
- Fiches de poste ;
- Déroulement du placement des jeunes ;
- Mémento, qui se décline de la manière suivante :
 - Déroulement d'une journée ;
 - Organisation de la cigarette ;
 - Appels téléphoniques ;
 - Horaires d'ouverture d'étage ;
 - Dossiers jeunes ;
 - Insertion ;
 - Organisation de l'infirmerie ;
 - Infos diverses.

S'agissant des personnels éducatifs, entre janvier et août 2014, les constats suivant peuvent être faits en ce qui concerne les arrêts maladie et les journées de formation :

- Janvier : 11 jours d'arrêts maladie concernant trois personnes, 4 jours de formation concernant deux personnes ;
- Février : 23 jours d'arrêts maladie concernant cinq personnes ;
- Mars : 56 jours d'arrêts maladie concernant cinq personnes dont une seule totalisait 26 jours d'arrêts, sept jours de formation pour quatre personnes ;
- Avril : 59 jours d'arrêts maladie pour six personnes dont une totalisait 30 jours d'arrêt, 11 jours de formation pour trois personnes ;
- Mai : 123 jours d'arrêts de travail pour maladie, concernant sept personnes, 9 jours de formation concernant deux personnes ;
- Juin : 117 jours d'arrêts maladie pour huit personnes ;
- Juillet : 99 jours d'arrêts maladie pour sept personnes ;

- Août : 33 jours d'arrêts maladie pour trois personnes dont une seule totalisait 31 jours d'arrêts.

L'emploi du temps des personnels éducatifs est organisé selon un cycle de douze semaines ; il est établi par le responsable de l'unité éducative et validé par la direction.

Chaque éducateur doit effectuer 36 heures et 20 minutes de travail hebdomadaire.

L'emploi du temps est organisé de façon à assurer la présence de trois éducateurs en journée et en soirée.

En service de nuit deux éducateurs sont présents.

3 LE CADRE DE VIE

3.1 L'espace extérieur et ses aménagements

Un vaste espace extérieur, d'environ 3 000m², est situé à l'avant du CEF ; il est séparé de la voirie publique (qui forme un angle entre la rue Frédéric Joliot-Curie et l'avenue de Seilhan) par une simple clôture grillagée, plantée récemment de quelques arbustes d'une hauteur inférieure à 1m.

Au moment du contrôle, l'ensemble des personnes circulant sur la voie publique peut ainsi voir sans aucune restriction les jeunes lorsqu'ils sont dans cette zone.



Le CEF vu de l'angle entre la rue Frédéric-Joliot-Curie-Curie et l'avenue de Sahles Dans sa réponse au rapport de constat du 22 mai 2015, la directrice indique : « suite à votre visite et à vos observations, un éducateur a installé avec les mineurs, dans le cadre d'une activité « réparations », un pare-vue le long du grillage, ceci afin de pallier les inconvénients que vous pointiez ».

Au centre, est installé un auvent avec des bancs et une table fixe. Les jeunes s'y réunissent pour fumer et, quelques fois, y prendre un repas autour d'un barbecue. Ce lieu sert

également pour apaiser les jeunes.

A droite et en retrait, un terrain de sport de type « Citystade » a été installé.

3.2 Les espaces collectifs

Les espaces collectifs sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment, dans des ailes qui longent le patio.

Le réfectoire, pièce claire de 24 m², dispose de quatre tables circulaires et seize chaises. Son sol manquait de propreté pendant la durée du contrôle. Un meuble contient la vaisselle propre, et le four à micro-ondes.

La salle de télévision est une pièce, d'une superficie de 23 m², avec quinze fauteuils en plastique gris foncé très volumineux. La télévision, d'un modèle ancien, et le lecteur de DVD, reposent sur une table basse assortie aux fauteuils. Aucune décoration ne figure sur les murs. Deux DVD sortis de leur boîtier étaient posés sur le meuble de la télévision.



La salle de télévision

D'une superficie de 24 m², la salle de jeux comporte une table avec cinq chaises, deux babyfoot, dont un hors d'usage. Aucun élément décoratif n'y figure.



La salle de jeux

Dans sa réponse, la directrice indique qu'« un projet « espaces de vie » dont les jeunes ont été acteurs a été mis en place (...). A cette fin, de nouveaux mobiliers ont été achetés (fauteuils, canapé, télé, bibliothèque, console, coin presse) et les murs ont été investis dans le cadre du projet hang'art ».

La salle de classe de 18 m² est équipée de trois tables assemblées, de cinq chaises et d'un bureau avec un poste informatique pour le professeur des écoles. Quelques affiches sont apposées aux murs.

Une salle équipée d'ordinateurs permet une utilisation informatique simple.



La salle de classe



La salle informatique

La salle d'activités de 20 m² environ est équipée de quatre tables. Le premier jour de la visite, des morceaux de pâtes à modeler, des feuilles de papier et du matériel de travaux manuels jonchaient les tables, qui ont été nettoyées le dernier jour.



La salle d'activités

Une autre salle d'activités de 20 m², où a notamment lieu la psycho-boîte, comporte deux tables, huit chaises, un espace occupé par des tapis ainsi qu'un instrument de percussions.

3.3 Les espaces réservés aux professionnels

En entrant dans les locaux du CEF, au rez-de-chaussée, immédiatement sur la droite on accède au secrétariat ; en continuant sur la droite, la disposition des bureaux est la suivante :

- le bureau de la directrice ;
- le bureau de la psychologue ;
- le bureau de l'infirmière ;
- une salle de réunion, d'une surface de 30,50 m², pouvant accueillir une vingtaine de personnes.

Des sanitaires sont disponibles à ce niveau.

Sur la gauche, face au secrétariat, sont distribués successivement les locaux communs suivants : un local d'archives, un atelier ouvrier d'entretien, une chaufferie, un local de stockage, une buanderie, une réserve de linge, deux vestiaires (hommes/femmes).

De l'ensemble de ces espaces précédemment décrits, on accède aux lieux de vie et d'activités réservés aux mineurs. On pénètre dans ces lieux par deux portes vitrées fermées à clef, ces dernières étant détenues par les personnels qui s'assurent à chaque passage de la fermeture effective des portes.

Au sein de ces lieux de vie se trouvent plusieurs espaces réservés aux professionnels : la cuisine, un bureau d'éducateurs et le bureau du responsable de l'unité éducative (RUE). A l'exception de ce dernier, les espaces de travail des personnels bénéficient d'un bon éclairage naturel.

Les mobiliers sont en bon état général et les équipements de travail satisfaisants et fonctionnels.

3.4 Les chambres

Les chambres se situent au premier étage du bâtiment. L'axe de circulation forme un carré donnant sur un patio. L'ensemble est vitré et clair.

Toutes d'une surface de 9 m², les douze chambres sont aménagées de manière identique avec une fenêtre carrée de 1,30 m de côté, qui permet une ouverture réelle de 0,45 m sur 1,30 m). Une protection métallique fixée à l'extérieur des fenêtres empêche la sortie par cette dernière.

La quasi totalité des portes ne dispose plus de poignées, qui ont fait l'objet de dégradations par les mineurs et n'ont pas été réparées (cf. *infra* § 3.5).

L'équipement des chambres est le suivant :

- un espace lavabo, d'une superficie de 0,80 m sur 0,60 m, équipé en eau chaude et froide, surmonté d'un miroir ;
- une penderie ;
- cinq étagères ;
- une table de chevet sur laquelle est posée une lampe de chevet ;
- une chaise.

Aucune chambre ne dispose d'une table ou d'un bureau.

Les sols sont en parquet, les murs recouverts d'une toile de verre de couleur beige/blanc.

Certaines chambres présentent des décors aux murs, ce qui laisse penser que cela est autorisé.

D'une façon générale les chambres ne sont pas rangées, les lits ne sont pas faits et le linge est en désordre.

Dans deux chambres les mineurs n'avaient pas de draps sur leur lit.

Deux autres chambres étaient dans un état d'hygiène lamentable ; une odeur pestilentielle s'en dégageait. L'une de ces deux chambres semblait servir de lieu de « réunion », les mineurs s'y retrouvant pour, entre autre chose, fumer. Cette chambre était sale, jonchée de débris, et de vieux vêtements.

Les rideaux d'occultation n'étaient plus fonctionnels.

Sur les douze chambres potentielles, deux n'étaient pas exploitables au moment du contrôle (cf. *infra* § 3.5).

Bien qu'elle soit parfaitement connue des éducateurs et des personnels de direction, cette situation ne semblait cependant pas être une préoccupation, alors même qu'un personnel dédié est positionné à l'étage pendant les périodes de présence des jeunes.

Dans sa réponse, la directrice indique : « Or, dans les fait, ceci n'est pas scrupuleusement respecté. (...) Force est de constater que les éducateurs ne l' [la mission de

surveillance] investissent pas comme il se doit ».

3.5 L'hygiène et l'entretien des locaux

Le projet pédagogique du CEF identifie comme problématique repérée chez les jeunes : « *des problèmes d'hygiène, une méconnaissance de leur corps* ».

Pour leur **hygiène**, un « kit » est donné aux jeunes à leur arrivée, les parents pouvant aussi fournir les produits autorisés.

Dans le dossier de chaque jeune, un formulaire liste les produits distribués². Le jour du contrôle, le stock des produits d'hygiène était conséquent. D'après le règlement intérieur, ils sont renouvelés tous les quinze jours ; en pratique, l'éducateur référent pour l'hygiène s'assure que les produits sont renouvelés quand ils sont finis, comme en attestent la plupart des formulaires. Quand il emmène les jeunes pour faire du sport, il vérifie leur état d'hygiène. En son absence, il n'a pas été indiqué qui prenait le relais.

Un formulaire « coiffeur » avec la précision « une fois par mois », liste les rendez-vous pris pour les jeunes. En pratique, les quelques rendez-vous consignés étaient plus espacés dans le temps.

Dans un objectif d'autonomie, les jeunes sont invités à entretenir leurs effets personnels. La buanderie est équipée de deux machines à laver et un sèche-linge. Elle doit être accessible pour les jeunes individuellement, en présence d'un éducateur. Au moment du contrôle, le local était sale et en désordre, de la lessive était répandue en différents endroits, et des moutons de poussière étaient visibles.

Au rez-de-chaussée, l'autre buanderie permet de laver les draps. Le règlement intérieur indique que cela est fait chaque vendredi. Selon les propos recueillis, ils le seraient à la demande des jeunes avec une régularité relative, a-t-il semblé aux contrôleurs.

² Le « kit hygiène » est composé d'un flacon de gel douche, d'un shampoing, d'un tube de dentifrice, de gel pour les cheveux, de gel à raser ou crème dépilatoire, d'un déodorant à bille, de lait corporel, d'une brosse à dents, d'un peigne ou d'une brosse, d'un coupe ongles, de disques de coton, d'un verre en plastique et, pour les filles, de tampons et de serviettes hygiéniques.



La buanderie utilisée par les jeunes

A l'entrée du réfectoire, un sas met à disposition deux bacs en faïence et deux lave-mains. Au jour du contrôle, les lave-mains étaient cassés et il n'y avait pas de savon.

Dans sa réponse, la directrice indique : « au moment de votre visite, l'hygiène (...) était déplorable et plusieurs pistes d'action ont été mises en œuvre depuis ; les lave-mains étant régulièrement dégradés, les mineurs sont désormais regroupés au lavabo avant les repas, et l'éducateur leur donne savon et serviette pour se laver les mains. »

Le **ménage** est en théorie fait une fois toutes les deux semaines par une société privée, mais il a été indiqué qu'en pratique, elle se déplace moins fréquemment depuis plusieurs mois, ne nettoie pas tous les locaux communs, et rechigne à entretenir les sanitaires. Au moment du contrôle, le CEF était en pourparlers avec l'ESAT pour qu'il prenne le relais, à raison d'une fois par semaine.

Dans sa réponse, la directrice indique qu'il a été mis fin au contrat avec la société privée et que l'association solidarité travail met à la disposition du centre une femme de ménage qui intervient deux fois par semaine à hauteur de dix heures consacrées au ménage.

Par ailleurs, dans le règlement intérieur, est indiqué : « *le nettoyage des chambres, des parties communes de l'étage, des sanitaires, de la salle télé, de la salle d'activité et des extérieurs se fera le vendredi par tous les jeunes selon un planning établi à l'avance* ». Le vendredi de la visite, une telle activité n'a pas été observée. Concernant les chambres, le règlement intérieur indique également que « *quotidiennement, [le mineur] fait son lit, range sa chambre* ».

Dans sa réponse, la directrice indique qu'elle a obtenu l'autorisation de recruter une maîtresse de maison.

Le réfectoire est théoriquement nettoyé par les jeunes sous la supervision des éducateurs, selon un tableau de roulement³. Lors du contrôle, la propreté, notamment du sol, laissait à désirer ; le nettoyage du four à micro-ondes semblait manquer de régularité.

A l'arrivée des jeunes, du matériel de nettoyage leur est fourni⁴.

La propreté et le rangement des chambres, très variables, dépend uniquement, semble-t-il, de l'hygiène et de la volonté personnelles de chaque jeune (cf. *supra* § 3.4).



Une chambre

Au moment du passage des contrôleurs dans les chambres, la plupart d'entre elles manquaient de matériel de nettoyage. Les mineurs dégradant plusieurs fois les objets qui leur sont confiés ne se les voient pas renouveler, a-t-il été expliqué aux contrôleurs.

Les jeunes utilisent trois des quatre WC à l'étage. Au jour du contrôle, le sol était sale et comportait des taches d'urine dans deux d'entre eux. Deux boutons de chasse d'eau étaient manquants. Dans l'un, la brosse WC était dans le lavabo. Dans l'une des douches, la bouche d'évacuation était tordue.

Dans sa réponse, la directrice indique que depuis la visite « un nettoyage quotidien des sanitaires est programmé dans l'emploi du temps des mineurs, à tour de rôle ; ils sont accompagnés par un éducateur dans cette tâche ».

Le soin accordé à la propreté des locaux apparaît donc très relatif, ainsi qu'en témoigne l'état des chambres, des sanitaires et de la buanderie plus haut décrits. Les contrôleurs ont aussi pu constater que l'entretien des salles communes laissait aussi à désirer.

Bien qu'ayant ouvert en octobre 2013, le CEF comporte de nombreuses **dégradations** : store cassé, plafond de la salle de télévision dégradé, fenêtre de chambre arrachée, vasistas endommagé, vitres fêlées, boutons de chasses d'eau manquants, distributeurs de savon liquide arrachés ou endommagés pour la plupart...

³ Règlement intérieur, p. 4.

⁴ Pannière à linge, poubelle, seau, balai, pelle, balai espagnol.

La douche située entre les chambres 3 et 4 était condamnée. Elle était sale et comportait un caleçon roulé en boule et une peau de banane moisie sous le banc.

Les poignées de porte de la plupart des chambres étant manquantes, un nouveau type de poignée, ne pouvant être désolidarisée, était testé au moment du contrôle, semble-t-il avec succès. Un jeune, dont la poignée de porte avait été arrachée, la conservait dans sa poche et a confié ne jamais se déplacer sans elle.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice informe que les nouvelles poignées de porte ont été installées et que le problème ne se pose plus.



Le plafond de la salle de télévision



Une vitre endommagée

Un cahier, rempli par les éducateurs, répertorie les dégradations, ainsi que la réponse apportée par l'équipe de direction. Quinze signalements y figuraient depuis son ouverture le 25 octobre 2013. Pour certaines dégradations, une réponse y avait été apportée rapidement ; d'autres restaient sans réponse, parfois depuis plusieurs mois.

Dans sa réponse, la directrice indique que les délais d'intervention des prestataires sont très longs, ce qui s'avère préjudiciable quant à l'entretien des locaux. Toutefois, l'investissement du cahier de maintenance sera une priorité lors de la réouverture du centre, fermé depuis avril 2015 en raison d'un incendie.

3.6 La restauration

3.6.1 Les équipements

La cuisine est située au rez-de-chaussée du bâtiment, dans l'espace de lieu de vie des mineurs. Elle est équipée de matériels modernes et fonctionnels au sein des divers espaces de travail (cuisson et préparation des repas, légumerie, laverie, réserves alimentaires, bureau).

D'une superficie de 27 m², la salle à manger est équipée de quatre tables rondes de quatre places, un four à micro-ondes et un meuble de rangement (quasiment inutilisé). A l'entrée de la salle à manger, les deux lavabos, équipés d'eau chaude et froide, ne disposaient,

au moment du contrôle, ni de savon ni d'essuie mains.

Les sols de la pièce sont carrelés, les murs revêtus d'une toile de verre blanche. Les quatre fenêtres permettent un bon éclairage naturel.

L'analyse des contenus des réfrigérateurs montrait également un manque de rigueur dans l'hygiène. Des marchandises stockées dans ces derniers présentaient des dates de consommation dépassées.

La réserve alimentaire ne donnait pas l'impression d'un rangement efficace.

Le principe de la « marche en avant » n'est manifestement pas respecté.

Selon une inspection établie par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 25 février 2014, le fonctionnement est « globalement satisfaisant » et fait état de 27 points de « non conformités mineures ». Le commentaire global indiquait : « Locaux neufs et conformes. Les rangements sont à réorganiser, encombrement de la réserve. Une base documentaire minimale est à rédiger. »

3.6.2 L'organisation des repas

Le petit déjeuner est servi entre 8h00 et 8h45 hors la présence d'un éducateur.

Les repas du midi sont servis entre 12h30 et 13h15, ceux du soir entre 19h15 et 19h45. Les éducateurs encadrent les jeunes au moment de ces repas.

Un goûter est proposé entre 17h00 et 17h30.

Les cuisiniers préparent les menus, seuls. Ils ne font l'objet d'aucun contrôle de la part de la direction, d'une diététicienne, de l'infirmière.

Les menus ne sont pas connus à l'avance. Ils sont le résultat des achats effectués au jour le jour par les cuisiniers, qui certifient ainsi cuisiner des produits frais et à moindre coût. Cela garantit également des repas au goût des jeunes tout en respectant un certain équilibre alimentaire.

Le budget disponible se chiffre à huit euros par jour et par personne.

Le petit déjeuner est composé de pain frais, de beurre, confiture, *Nutella*, jus de fruit, café ou chocolat.

Selon un planning défini par les éducateurs, les jeunes participent à tour de rôle au dressage de la table et au nettoyage de celle-ci à la fin du repas. La vaisselle est faite par le personnel de cuisine.

Il est toujours possible de remplacer la viande de porc par un autre aliment. La viande halal fait partie des propositions alimentaires.

Les aliments préparés sont placés dans des plats, sur un chariot, chaque jeune vient se servir avec son assiette. Le personnel de cuisine et les éducateurs veillent au bon déroulement de ces opérations. Les quantités sont très largement suffisantes.

Les jeunes interrogés disent être satisfaits des repas, tant en quantité qu'en qualité.

Les repas du week-end sont préparés par les cuisiniers le vendredi soir, les éducateurs réchauffent les plats au moment des repas. Ils peuvent parfois faire quelques préparations simples avec des jeunes.

Les trois déjeuners – que les contrôleurs ont partagés avec les jeunes – étaient ainsi composés :

- melon, couscous aux trois viandes, mousse à l'ananas ;
- pizza (trois goûts différents), salade composée, dessert lacté ;
- avocat mayonnaise, pâtes bolognaise, dessert glacé.

Les fruits ne sont pas systématiquement proposés mais sont servis à la demande.

4 LE CADRE NORMATIF ET LES REGLES DE VIE

4.1 Le projet de service

Le projet de service du CEF a été élaboré en 2013 pendant les huit mois d'interruption d'activité, entre la fermeture de l'ancien centre en février et l'ouverture du nouveau en octobre. Le travail a été mené par le personnel réparti en sous-groupes sur différents thèmes, sous la conduite d'un animateur extérieur spécialiste dans la méthodologie de projet.

Au moment du contrôle, le projet de service n'était pas encore finalisé. Le document produit initialement au sein du CEF devait être modifié afin d'intégrer les observations apportées par la direction interrégionale de la PJJ, notamment celle de faire disparaître les mentions relatives au projet de renforcement en moyens de santé mentale dont le centre devait à l'origine bénéficier.

Le document présenté comprend soixante-sept pages, réparties entre un préambule de présentation du centre et quatre titres aux intitulés suivants : « *Un projet pédagogique au service du mineur accueilli* », « *Une organisation au service du projet pédagogique* » ; « *Une gestion des ressources humaines et des moyens au service du projet pédagogique* » ; « *L'évaluation interne au CEF de Saint-Pierre du Mont* ».

Le projet de service prévoit précisément les objectifs de la prise en charge et l'organisation à l'œuvre dans l'établissement.

Il y est indiqué qu'une « *démarche participative a été privilégiée, ceci dans le but de garantir son appropriation par l'ensemble des agents. De ce fait, ce projet reflète véritablement une identité forte et propre à l'établissement de Saint-Pierre du Mont* ». Le projet de service se veut plus conforme au cahier des charges des CEF.

Le document principal est complété par un cahier comprenant vingt et une annexes avec, notamment, le règlement intérieur, le livret d'accueil, un modèle de document individuel de prise en charge (DIPC) et les fiches de poste.

Le projet d'établissement est remis à chaque membre du personnel au moment de son entrée en fonction, comme les contrôleurs ont pu le constater lors de leurs entretiens avec

des éducateurs nouvellement installés ; l'un d'entre eux a indiqué qu'une version numérisée lui avait été transmise sur sa messagerie personnelle antérieurement à sa prise de fonction.

Un exemplaire se trouve à disposition du personnel au secrétariat du CEF.

Les contrôleurs ont noté que les éducateurs connaissaient l'existence du projet de service. Certains l'ont cité comme leur premier document de référence ; d'autres ont indiqué plutôt consulter le règlement intérieur ou le mémento (cf. *supra* § 2.6) qui leur est remis à leur arrivée.

4.2 Le règlement de fonctionnement

Il n'existe pas de règlement de fonctionnement ni de règlement de service, les items correspondant étant intégrés au projet de service aux « *Titre II : Une organisation au service du projet pédagogique* » et « *Titre III : Une gestion des ressources humaines et des moyens au service du projet pédagogique* ».

Ce document est décliné, en termes de contenu, au travers des fiches de poste correspondant à chaque fonction.

Un « *Livret d'informations pour les nouveaux personnels du CEF de Saint Pierre du Mont* » comprend dans un paragraphe D) une description des outils à disposition des personnels, en annexe 3 le règlement intérieur et en annexe 4 la fiche de poste correspondante.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice informe qu'un nouvel outil a été élaboré en janvier 2015, intitulé « livret des pratiques », reprenant « l'ensemble des règles que doivent appliquer les professionnels dans l'exercice de leur mission, sous le contrôle de la direction ».

4.3 La coordination interne

4.3.1 Les réunions

Le rapport 2009 du Contrôleur mentionnait au chapitre « 4.7. *Le pilotage du CEF* :

Le mardi matin est réservée à la réunion de service avec tous les personnels disponibles ; ceux venant d'assurer le service de nuit, ceux désignés pour le service de la nuit suivante et les deux éducateurs ayant en charge les mineurs durant la journée en sont dispensés. La situation de chaque mineur y est examinée. »

Au titre des instances institutionnelles de communication, le projet de service mentionne :

- la réunion de direction : rencontre entre la directrice et le RUE, elle a lieu tous les lundis après-midi afin de coordonner leurs actions. Elle donne lieu à un relevé de décisions ;
- la réunion pédagogique : animée par le RUE, y participent les éducateurs,

l'enseignant, le psychiatre⁵, la psychologue, l'infirmière et le psychomotricien. Elle se tient tous les jeudis après-midi et a pour objectif l'analyse des situations des mineurs. Les contrôleurs ont pu y assister. L'adjointe administrative en établit le compte-rendu ;

- la réunion de fonctionnement : animée par la directrice sur un rythme mensuel, y participent le RUE, les éducateurs, l'enseignant, le psychiatre, la psychologue, l'infirmière, le psychomotricien et, en tant que de besoin l'adjointe administrative et les adjoints techniques cuisine. Elle est consacrée au fonctionnement du service et à l'organisation de l'établissement et permet également de décliner les orientations nationales. Elle donne lieu à un relevé de décisions ;
- la réunion de synthèse : animée par le RUE, y participent les éducateurs, l'enseignant, le psychiatre, la psychologue, l'infirmière et le psychomotricien ; centrée autour de la prise en charge individuelle des mineurs, chaque situation est vue à trois reprises, une fois par module. Dans la mesure du possible le mineur et sa famille y sont associés, plusieurs personnels soulignant la difficulté à mobiliser les familles. Un rapport de synthèse est établi par les éducateurs référents et adressé au magistrat après validation ;
- la réunion d'analyse des pratiques : animée par un professionnel extérieur, psychologue à Bordeaux, elle est ouverte à tous les personnels et se déroule toutes les quatre à six semaines. Elle est conçue comme un soutien dans la prise en charge des mineurs ;
- la réunion d'analyse institutionnelle : elle a vocation à se mettre en place, mais ne l'était pas au moment de la visite, afin de permettre de « révéler les situations de conflit, les rapports de pouvoir réels et mettre en évidence des doutes sur le sérieux de l'organisation ou de son idéologie ainsi que les modalités des attaques frontales de l'institution ».

Un premier comité de pilotage (COFIL) a eu lieu le 13 mai 2014. Sont prévus deux COFIL thématiques, l'un axé sur le partenariat de santé associant les intervenants de santé extérieurs intervenant au CEF (CSAPA, ...), l'autre sur l'insertion professionnelle avec les entreprises partenaires, la Mission locale, Pôle emploi et les établissements scolaires.

4.3.2 Les écrits

Le projet de service décrit les outils mis en place afin de faciliter et pérenniser la transmission de l'information entre les éducateurs :

- le cahier de consignes sur lequel doivent être mentionnées les tâches et démarches quotidiennes.

⁵ Au jour du contrôle, aucun psychiatre n'a toutefois pu être identifié (cf. *infra* 7.2).

- le cahier de liaison qui a vocation à reprendre le déroulé de la journée de tous les jeunes, individuellement et collectivement.
- la fiche d'évaluation quotidienne qui doit reprendre les tâches et activités du mineur au cours de la journée.

S'y ajoute, dans le Livret d'informations pour les nouveaux personnels, une fiche hebdomadaire de suivi individuel du jeune, sur le même principe que la fiche quotidienne.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une refonte de ces différents supports était en cours de réflexion.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique que cette refonte a été effectuée.

Les contrôleurs ont pu prendre connaissance de ces différents écrits et ont constaté, en particulier dans le cahier de liaison, des appropriations d'intensité et de contenus très différents selon les éducateurs. La longueur des observations, ainsi que leurs sujets, les soulignements, points d'exclamation, paragraphes en majuscules, pouvant apparaître pour certains comme un usage détourné de l'objet initial de ces outils de prise en charge des mineurs.

Dernier outil de transmission d'information, le cahier de réunion a vocation, sous la plume du RUE, à transcrire les contenus des différentes réunions d'équipe ainsi que les décisions qui y sont prises.

4.4 L'argent de poche

Une gratification de dix euros est remise aux jeunes par un éducateur chaque vendredi. Le jeune signe un bordereau et la somme d'argent est mise dans une bannette fermée à clé. Elle sert notamment à acheter les cigarettes. À titre de sanction, elle peut être diminuée voire supprimée.

Les stages de quarante heures par mois, rémunérés sur la base d'un barème fixe, constituent une autre source de revenus.

Les parents peuvent envoyer des mandats, en précisant à quels achats ils sont destinés.

Dans le module 3, une activité de gestion de budget peut être proposée aux jeunes. L'argent est versé sur un compte que le jeune gère avec l'aide des éducateurs.

4.5 L'allocation d'habillement

Pour les jeunes n'ayant pas de ressources ou de famille, notamment les mineurs étrangers isolés, le CEF fournit les vêtements, qui proviennent de dons ou qu'il achète. C'est l'infirmière qui se charge d'effectuer les achats.

5 LA SURVEILLANCE ET LA DISCIPLINE

5.1 La surveillance de nuit

La nuit, la surveillance est assurée par deux éducateurs, dont en principe au moins un homme, selon une organisation horaire mise en place quelques jours avant l'arrivée des contrôleurs :

- le premier – le « veilleur » présent entre 22h15 et 9h – est en surveillance constante (« veille debout »). Il se tient dans un bureau vitré situé en haut de l'escalier conduisant aux chambres ;
- le second – le « suppléant » présent de 19h30 à 7h30 – a la possibilité de dormir dans la chambre qui lui est mise à disposition à l'étage d'hébergement (« veille couchée »). Située entre les chambres n° 2 et 3, celle de l'éducateur présente la même configuration que celles dévolues aux jeunes, mais disposant d'une douche.

Deux autres éducateurs, en service depuis le début de l'après-midi, sont également présents au moment du coucher des jeunes qui a lieu en principe à 22h30.

Au total, quatre adultes sont désormais présents au moment du coucher et jusqu'à 23h (contre trois antérieurement).

Tous les éducateurs effectuent des services de nuit, en général de deux nuits sur un cycle de sept semaines de travail, sans alternance automatique entre des factions en veille couchée ou debout. Toutefois, au moment du contrôle, trois éducateurs bénéficiaient d'aménagements de poste pour raisons médicales les amenant à effectuer davantage de services de nuit : deux alternaient, une semaine sur deux, services de jour et de nuit, le troisième, victime d'un accident du travail psychologiquement traumatisant, ne travaillant que la nuit.

D'une superficie de 8 m², le bureau du veilleur offre, grâce à ses deux côtés vitrés, une vue d'ensemble sur l'ensemble du couloir desservant les chambres. La surveillance est facilitée par un détecteur de présence qui déclenche automatiquement l'éclairage du couloir lors de toute circulation en dehors de la chambre. Le local est meublé d'un bureau équipé d'un ordinateur, d'un fauteuil et d'un lit ; un système de déport des détecteurs d'alarme incendie y est installé ainsi que des commandes de l'éclairage extérieur et du visiophone de la porte d'entrée. Le veilleur ne dispose pas dans son bureau de moyen de vidéosurveillance ni d'une possibilité de manœuvrer les rideaux des chambres et de les bloquer au besoin.

Les rondes de contrôle sont assurées par le veilleur. Il a été indiqué que son rôle consistait, toutes les heures, à ouvrir la porte de la chambre afin de vérifier l'état de la fenêtre et de voir si le jeune était endormi. Il en va différemment quand la veille est effectuée par une éducatrice ; une d'entre elles a indiqué aux contrôleurs qu'elle montait sur le toit terrasse du centre pour avoir une vue sur les fenêtres en contrebas, s'assurer de l'extinction des lumières dans les chambres, voire de la présence des jeunes dans leur lit dans la mesure où la tête du lit se trouve en général côté fenêtre.

Il n'est pas procédé à des rondes extérieures la nuit.

La distribution des médicaments s'effectue avant le coucher à l'infirmerie. Il peut arriver que le veilleur distribue une aspirine à un jeune ; dans ce cas, selon les indications recueillies, le SAMU est joint au préalable par téléphone.

En cas d'incident, il peut être également fait appel au cadre d'astreinte, à la directrice qui occupe un logement de fonction attenant au CEF ou au responsable de l'unité éducative dont la résidence n'est pas sur site mais à une distance réalisable dans un délai inférieur à une demi-heure.

Même si les jeunes disposent chacun d'un réveil en chambre, le veilleur doit intervenir pour le lever qui s'effectue à partir de 7h45 (en semaine). Pendant le période du Ramadan, il réveille les jeunes qui le souhaitent.

A propos de la nuit, le règlement intérieur mentionne dans son paragraphe relatif au lever et au coucher : « *Ce temps-là est fait pour dormir* ».

5.2 Les incidents et leur sanction

Dans le rapport établi en 2007, après la visite effectuée en 2006, le Comité de prévention de la torture du Conseil de l'Europe notait dans son point 122 :

« La délégation a noté l'existence, au sein du CEF, d'une procédure disciplinaire appropriée (d'autant plus importante lorsqu'elle vise des jeunes qui ont souvent perdu tout repère). Le Livret d'Accueil remis à tous les jeunes détaille ainsi les règles de vie à suivre et les réponses en cas de violation. Une liste exhaustive des transgressions (graves et mineures) est énoncée, ainsi que les différents types de réponses, tant internes (lettres d'excuses/réparations, privation d'activités, corvée de nettoyage, ...), qu'externes (rétrogradation de module avec l'approbation du magistrat, ...). Une consultation des dossiers individuels de tous les jeunes a par ailleurs montré que le « système disciplinaire » est utilisé de manière correcte, malgré les nombreux petits incidents (provocations verbales, graffitis, bris de vitres) qui émaillent la vie quotidienne de l'institution. Les jeunes sont entendus sur les faits qui leur sont reprochés et peuvent former un recours contre toute sanction imposée à leur encontre (devant le Directeur départemental de la PJJ). Cela étant, le CPT recommande que tous les éléments de la procédure disciplinaire soient consignés dans un « registre disciplinaire » centralisé, ouvert à cette fin au CEF (outre les éléments déjà consignés dans le dossier individuel de l'intéressé). »

Les contrôleurs ont pu constater qu'il n'y avait aucune mention des interdits et des sanctions dans le livret d'accueil.

Le règlement intérieur, qui doit être remis à chaque jeune à son arrivée, comporte un chapitre 2 intitulé « *Les règles fondamentales* » dans lequel est mentionné : « *La violation des règles de vie trouvera toujours une réponse : tableau Gestion des incidents* », « *Tout manquement au respect physique et moral des personnes fera l'objet de sanctions et de poursuites judiciaires* » (1.2.), « *Toute dégradation faite par un jeune fera l'objet de sanctions et de poursuites judiciaires* » (1.3.), « *La présence de jeunes aux grilles hors de la présence des adultes sera sanctionnée* » (1.5.).

Sur les huit jeunes présents au centre durant la visite, cinq avaient effectivement signé

le règlement intérieur. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en tout état de cause, une échelle des sanctions générales n'avait pas grand sens et qu'était privilégiée l'individualisation de la sanction.

Le tableau « Gestion des incidents » décrit trois niveaux de réponse en fonction de la gravité de l'incident, les manquements les moins graves (insultes, dégradations légères, ...) étant sanctionnés par l'équipe éducative, le degré au-dessus (actes identiques en réitération, menaces ou insultes sur personnel) par le RUE, et les incidents les plus graves (violences, délits ou crimes) par la directrice.

Quel que soit le niveau de gravité, la procédure est toujours la même : le jeune est amené à présenter ses explications lors d'un entretien avec l'interlocuteur compétent, qui n'est pas la personne concernée lorsqu'il s'agit d'un éducateur insulté, menacé ou violenté. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en cas de contestation de la sanction, le jeune pouvait demander à être reçu par l'instance supérieure, RUE ou direction, en présence de l'éducateur ayant prononcé la sanction. Il a été précisé que cette procédure contradictoire ne visait pas à permettre un recours effectif mais de valider et conforter la position de l'éducateur.

L'échelle des sanctions va de l'entretien éducatif de recadrage à la saisine du parquet et avis au magistrat pour réincarcération éventuelle. La suppression des contacts avec la famille, qu'ils soient téléphoniques ou par le biais de sortie de week-end, ne fait pas partie de l'arsenal des sanctions.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, à l'exception des incidents les plus graves, une mesure de réparation était privilégiée, qu'elle soit matérielle et/ou symbolique en cas d'insultes ou menaces. Dans ce cas, elle se matérialise par un écrit, soit une rédaction sur un thème en lien avec la violence, l'autre, le respect, les adultes⁶, soit une lettre d'excuses adressée à la personne visée⁷.

Dans le classeur de chaque jeune figure une fiche « Récapitulatif des incidents », seuls trois

⁶ *Sujet : « Ce que j'attends des adultes ? Qu'est-ce qu'ils représentent pour moi ? Ce qu'ils ont été et que j'aimerais qu'ils soient ?*

Réponse : « Je n'attends rien des adultes, ils ne représente rien de plus que n'importe qui pour moi. Ils ne sont rien et n'ont jamais rien été pour moi à part que ce sont des gens qui ont quelques années de plus que moi. Je crois que beaucoup d'entre vous souhaiterai que je finisse mal, je ne sais pas pourquoi. J'aimerais qu'ils arrête de me mettre des bâtons dans les roues. Je n'ai besoin de personne. »

Retour : « OK Faute avouée -> faute à moitié pardonnée. L'autre moitié, ce sera par une mesure de réparation vend. 4 juillet proposée par N. Signature du jeune ».

⁷ *« Veux-tu bien accepté mais excuse je suis s'incerment désolé de cette acte comie à ton égart pour moi cetait juste de la provocation le geste comie dans la cuisine » ; « est désolé des menaces comie dans la voiture sa ne se reproduira plus ».*

classeurs comportant des fiches renseignées. Et même lorsqu'elles sont renseignées, elles le sont incomplètement. Ainsi, pour le jeune E., il est signalé un incident ayant eu lieu le 5 janvier 2014 (violences à l'égard d'un autre jeune) alors même que trois lettres d'excuses correspondant à trois incidents sont au dossier.

Dans sa réponse, la directrice indique que « concernant les incidents mineurs, une fiche de réparation a été créée : elle a pour but de traiter l'incident exclusivement de manière éducative. En effet, elle donne lieu à une réparation en lien avec l'incident lors d'un entretien formel. Cette fiche est signée par le mineur et les éducateurs en service. »

Les notes d'incident sont répertoriées par jeune sous forme informatique dans le dossier « Commun ». Pour ce même mineur, cela a permis de relever quatre notes d'incident au magistrat mandant. Les notes sont envoyées au juge mandant et à l'éducateur de milieu ouvert, mais pas à la DTPJJ.

Dans sa réponse, la directrice précise qu'« en cas d'incident grave (donnant lieu à des poursuites judiciaires), la Direction Territoriale et la Direction Interrégionale sont systématiquement informées par le biais de rapports d'incident ».

La lecture du cahier de liaison permet de constater qu'un certain nombre de comportements décrits relèvent du disciplinaire, voire du pénal (outrage). Certains membres du personnel ont indiqué aux contrôleurs que « si on devait faire remonter l'ensemble des incidents, on ferait péter » analysant cette pratique de « mettre le couvercle ».

Dans sa réponse, la directrice conteste ce constat : « (...) chaque incident, quelle que soit son importance, fait l'objet d'une réponse selon la procédure (...) et le principe d'individualisation : la plupart des incidents commis par les jeunes émanent de problématiques sous-jacentes (familiales, frustrations, troubles du comportement...) A titre d'exemple, un mineur cassant une porte, pris par sa problématique familiale, n'est pas sanctionné de la même manière qu'un mineur qui commettrait le même acte pour récupérer des cigarettes. Mais ce n'est pas pour cette raison que l'incident ne sera pas traité. En effet, il est de notre responsabilité de trouver des réponses aux problématiques des mineurs qui donnent lieu à des passages à l'acte, sans systématiquement passer par la sanction judiciaire, ce qui répond au principe de primauté de l'éducatif ».

Un tableau informatique est tenu au secrétariat. Il reprend sous forme statistique les fugues, les violences entre jeunes, les violences sur les professionnels, les dégradations matérielles significatives et l'absentéisme.

Au jour de la visite, il permet de constater que sur les six premiers mois, ont été répertoriées :

- deux cas de violences verbales entre jeunes ;
- un cas de violence physique sans arme entre jeunes ;
- un cas d'autolyse ;
- dix-huit cas de violences verbales sur professionnels ;

- quatre cas de violences physiques sur professionnels, dont un ayant entraîné une ITT ;
- quatorze cas de dégradations matérielles significatives.

Dans son point 124, le CPT relevait que : « *Le CEF de Mont-de-Marsan ne connaît pas – ce dont le CPT se félicite – de cachots disciplinaires ou de cellules d'isolement. Comme déjà indiqué à diverses reprises, en lieu et place, le personnel de l'institution a conçu la procédure dite "de dégagement" (qui revient à mettre temporairement à l'écart du groupe un mineur, accompagné par un éducateur). L'utilisation de cette mesure, d'ordre essentiellement préventif et qui reste exceptionnelle, consiste en pratique à envoyer un jeune dans un camp à la montagne ou dans un hôtel, en compagnie d'un éducateur, le temps pour le jeune de " retrouver ses esprits". Un tel système apparaît efficace (en ce qu'il tend à prévenir des actes de violence ou des fugues), mais il implique nécessairement la présence au sein de l'établissement d'un effectif suffisant d'éducateurs (cf. paragraphe 118). »*

Il a été constaté par les contrôleurs que l'absence de cellules d'isolement ou disciplinaire perdurait nonobstant le changement de structure du CEF. Il ne leur a pas été rapporté de procédure semblable à celle dite « *de dégagement* ».

La COFIL du 13 mai 2014, reprend fidèlement le projet de service quant à l'argumentaire et au schéma d'organisation de la réponse institutionnelle en cas d'incident.

Un projet de « *Protocole entre les partenaires permanents ou potentiels concernant le placement des mineurs au Centre Educatif fermé de Mont-de-Marsan* » a été élaboré. Il n'était pas signé au jour de la visite, et ce même si les procédures décrites correspondent de fait à la réalité du fonctionnement de la gestion des incidents.

Il prévoit « *un règlement de fonctionnement explicitant les droits et les devoirs du mineur, règlement qui sera porté à sa connaissance dès son entrée et émargé par lui. Une copie de cette notification sera adressée immédiatement et par tous moyens au Juge prescripteur* ».

Sont déclinés dans ce document les modalités de gestion des incidents, selon qu'ils sont majeurs ou mineurs, au centre ou à l'extérieur, le traitement des infractions pénales, ainsi que les moyens de prévention.

Il se conclut par : « *Un bilan de ce présent protocole sera fait au cours du premier semestre 2014* ». Force est de constater que faute d'entrée en vigueur, ce bilan n'a pu être fait.

5.3 Le recours à la contention

Selon les indications recueillies tant auprès de l'encadrement du CEF, du personnel et des jeunes eux-mêmes, les éducateurs ne pratiquent aucune forme de contention pour gérer une crise. Il n'existe ni protocole définissant la contention ou réglementant son usage, ni *a fortiori* de mode d'enregistrement : « *On ne connaît ici ni placage, ni contention, ce n'est pas notre culture. En cas de tension, on tente d'amener le jeune par lui-même à se mettre à l'écart avec un adulte, notamment au Citystade ou à la cuisine* ».

Dans une démarche préventive, le CEF a mis en place un atelier « gestion de la violence », animé deux fois par mois par un instructeur fédéral de boxe thaïlandaise et de full contact, « afin de permettre aux adultes d'identifier les situations de violence et de pouvoir y apporter la réponse la plus adaptée en évitant les réactions de sidération et/ou de miroir »⁸. Cet atelier concerne la totalité des éducateurs.

Par ailleurs, un membre de l'équipe éducative du CEF, lui-même formé aux techniques de défense, organise périodiquement auprès de ses collègues des actions de sensibilisation aux gestes et aux postures les plus adéquats dans la gestion d'un incident.

5.4 La gestion des interdits

5.4.1 Le tabac

Les jeunes sont autorisés à fumer six cigarettes par jour, aux heures suivantes : 8h45, 10h30, 13h15, 17h30, 20h15 et 22h15. Le dimanche, en raison du lever plus tardif, la première cigarette est à 10h30 et la sixième est fumée à 21h30.

Ils sont autorisés à fumer dans la cour extérieure. Chacun reçoit une cigarette de son propre paquet. Un éducateur met à disposition un briquet le temps de l'allumage des cigarettes et le récupère ensuite. Il est interdit pour un jeune de posséder un briquet ou des allumettes.

Deux fois par semaine (mercredi et vendredi), un membre du personnel – un éducateur en général – se rend au bureau de tabac et achète pour chaque jeune, à ses frais, un paquet de la marque de son choix. Les paquets sont rangés dans un casier individuel qui se trouve au local « archives ».

Au moment du contrôle, sept des huit jeunes présents étaient fumeurs.

Selon les indications recueillies, un travail sur l'addiction au tabac est effectué, notamment par l'infirmière, mais aucun accompagnement thérapeutique n'est proposé faute de partenariat avec le CSAPA (cf. *infra* § 7.4).

Dans sa réponse, la directrice informe qu'« il existe aujourd'hui un partenariat avec le service d'addictologie de l'hôpital de Mont-de-Marsan (cf. § 8.3).

Le sujet de la consommation de tabac par des mineurs de moins de seize ans, pour laquelle un principe d'interdiction est posé par la loi, fait l'objet d'un consensus au sein du personnel qui considère que « stopper la cigarette durant le séjour, c'est trop dur ». De fait, la question du tabac n'est pas vécue par la majorité des professionnels comme une difficulté dans le fonctionnement du centre.

Toutefois, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil – documents sur la base desquels le fonctionnement du centre est expliqué et notifié au jeune... – mentionnent, dans les mêmes termes, l'interdiction du tabac, produit toxique placé au même niveau que

⁸ Extrait du projet de service (page 38).

« l'alcool et autres drogues » : « Depuis le 1^{er} février 2007, en conformité avec le décret n° 2006-1386 du 15/11/2006, le CEF est entièrement non fumeur. Cette interdiction touche l'ensemble des espaces couverts et non couverts ».

Ce parti pris consistant à ne pas reconnaître la pratique usuelle, il n'est en conséquence pas demandé aux parents s'ils autorisent ou non la consommation de tabac de leur enfant ; selon les indications recueillies, cela leur serait demandé verbalement.

De même, ce déni de la réalité empêche que soit inscrite dans le tableau de gestion des incidents la privation de tabac, alors qu'elle constitue la sanction sans doute la plus utilisée comme réponse aux incidents individuels, comme ont pu le constater les contrôleurs durant toute la durée de leur présence au CEF.

Ce mode de sanction est relativisé par la directrice dans sa réponse au rapport de constat : « la sanction de suppression de cigarette n'est en aucun cas la mesure la plus utilisée. En effet, elle ne doit être prononcée qu'en cas d'incident en lien avec une consommation de tabac ou de cannabis. Cependant, il est vrai que certains éducateurs l'utilisent à mauvais escient. »

5.4.2 Les produits stupéfiants

Le rapport de visite établi en 2009 à la suite de la précédente visite indiquait dans sa conclusion numéro 12 que « L'usage de produits stupéfiants est répandu parmi les jeunes. Une politique de prévention devrait être mise en place car l'incident grave survenu début septembre 2009 illustre le danger d'une telle situation (point 3.3.7.1). »

Le livret d'accueil remis aux jeunes lors de leur arrivée mentionne : « TABAC, ALCOOL et autres drogues. La possession d'alcool et autres drogues est interdite.

De même, le règlement intérieur mentionne, en son article 2.2, que « La possession, la consommation d'alcool et autres drogues sont formellement interdits. En cas de non-respect le magistrat sera informé ».

Dans les constats faits par le Contrôle général lors de la visite en 2009, il était relevé : « Il n'existe pas de procédure particulière pour contrôler l'introduction de produits stupéfiants à l'intérieur du centre, hormis les dispositions du règlement intérieur. Toutefois, l'ensemble des interlocuteurs du contrôle reconnaît que l'usage du cannabis est très répandu parmi les jeunes. »

L'article 2.1 du règlement intérieur « Prévention des délits » précise que : « Dans le cadre d'une suspicion de danger grave, voire de commission d'infraction, le jeune devra présenter le contenu de son sac et de ses poches. Dans les mêmes circonstances, les éducateurs peuvent entrer dans les chambres avec ou sans la présence du jeune ».

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'existait pas de procédures de fouilles systématiques des locaux ou des chambres, celles-ci s'effectuant très ponctuellement, par la directrice et/ou le RUE, en présence du jeune. Les interlocuteurs du contrôle ont tous évoqués les possibilités de projection ou de transaction facilitées par la proximité de la route et la faible hauteur du grillage.

Une action de prévention et sensibilisation aux addictions est menée par l'infirmière du centre. Une association « *La Source* » intervient également en partenariat sur le thème de la toxicomanie. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette voie était privilégiée par rapport à la répression.

Une opération a été menée, à la demande de la direction et sous l'égide du procureur de la République, avec des fonctionnaires du commissariat de police de Mont-de-Marsan, accompagnés de chiens, ainsi que cela avait déjà été pratiqué avant que le CEF ne change de locaux.

Ce contrôle n'a pas donné de résultats tangibles et l'appréciation de son impact a été différemment appréciée, certains interlocuteurs du centre ayant déploré le manque d'encadrement des mineurs durant l'opération ayant conduit à des comportements inappropriés, voire à un sentiment de toute-puissance lié à l'absence de découverte de produits stupéfiants.

Le cahier de liaison mentionne, en date du 9 avril 2014, en lien avec ce contrôle : « *La police est venue avec les chiens ce matin au réveil des jeunes. Il n'a pas été trouvé de produits stupéfiants* ».

5.5 Les manquements de nature pénale et les fugues

Au moment du contrôle, un protocole particulier était en cours de discussions entre le parquet, la direction territoriale de la PJJ, le conseil général et la préfecture afin de coordonner les réponses apportées dans l'ensemble des institutions recevant des mineurs dans le département des Landes.

Un protocole avec le parquet avait été émis en place dès l'ouverture du premier CEF et a été actualisé en 2013. Lorsqu'un incident de nature pénale survient au centre, l'intervention du parquet et des services de police est rapide. La désignation d'un fonctionnaire de police référent du CEF permet de faciliter la communication. Celui-ci vient au centre tous les deux mois afin de rencontrer les jeunes et l'équipe.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

Les parents ou le représentant légal sont associés dès le début de la prise en charge d'un jeune par le CEF. L'un des deux éducateurs référents les appelle dès l'arrivée du mineur, et une rencontre est organisée au sein du CEF dans les quinze premiers jours. La famille est reçue par la directrice et l'éducateur référent sans le jeune, puis avec lui. C'est l'occasion de signer le règlement intérieur ainsi que les formulaires d'autorisation de soins, de pratiquer un sport ainsi que celui lié au droit à l'image. La famille peut également rencontrer la psychologue avec ou sans le jeune.

Dans les semaines qui suivent, la psychologue et un éducateur référent se rendent dans la famille du mineur pour mieux comprendre l'environnement du jeune et recueillir sa vision

de lui et de son ou ses passages à l'acte.

Les parents ou le représentant légal sont également contactés avant chaque audience avec le magistrat, et pour toute nouvelle information importante concernant le jeune. Ils sont également invités à assister aux réunions de synthèse.

Des séances de médiation avec la psychologue peuvent être organisées.

Les « retours famille » peuvent avoir lieu à partir du deuxième module, sur autorisation du magistrat. Selon les propos recueillis, ils pourront se faire dans un premier temps toutes les trois semaines, puis toutes les deux semaines, puis toutes les semaines. Le jeune est accompagné à la gare de Mont-de-Marsan ou de Saint Pierre du Mont, de laquelle il prend le train de manière autonome.

La famille peut également venir voir le jeune au CEF ou dans un gîte à proximité. Le temps de visite, qui peut varier entre une heure et deux jours, est défini à l'avance avec le jeune. Les frais de transport et d'hébergement sont à la charge du CEF.

« Toute visite est autorisée par le magistrat et l'équipe éducative se réserve le droit de l'annuler si le comportement le justifie ». Affichée en page 2 du règlement intérieur, cette règle n'est pas appliquée dans une volonté de sanctionner le mineur : selon les indications données, une visite ne serait annulée à l'initiative de l'équipe éducative que s'il lui apparaît que le jeune, compte tenu de son comportement, ne va pas passer ce temps avec ses proches, objectif premier des « retours famille ».

6.2 La correspondance

La correspondance est libre et sans limitation sauf indications contraires du magistrat inscrites sur la décision de placement. Les jeunes sont incités à lire leur courrier dans le bureau des éducateurs. Certains courriers peuvent être écrits pendant le temps scolaire ou en atelier d'expression. Les enveloppes et les timbres sont fournis par la direction territoriale.

Les colis adressés aux mineurs sont cependant fouillés, en leur présence, par un éducateur afin de prévenir tout ravitaillement en produits illicites ou toute intrusion d'objet dangereux.

6.3 Le téléphone

Durant la semaine, un appel entrant et un appel sortant est autorisé pour chaque jeune ; il en est de même le week-end. Un appel supplémentaire est accordé quand les parents vivent séparément.

Les appels, d'une durée de dix minutes, sont passés depuis le bureau des éducateurs, en présence d'un éducateur qui aura préalablement vérifié et composé le numéro de téléphone.

Seuls les parents ou titulaires de l'autorité parentale peuvent en principe être contactés. Néanmoins, des exceptions peuvent être faites, comme dans le cas d'un jeune dont l'amie

était enceinte.

6.4 L'information et l'exercice des droits

Le livret d'accueil ne mentionne pas la possibilité de s'informer ou d'exercer ses droits, quelle que soit la nature de ces derniers.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les éducateurs s'efforçaient de conseiller utilement les jeunes ou les renvoyait se renseigner auprès de leur avocat, lequel, eu égard à l'origine géographique des mineurs, ne vient jamais.

Il n'existe pas de permanence du barreau, pour les mêmes raisons qu'évoquées, ou de point d'accès au droit. Les contrôleurs ont rencontré un représentant du bâtonnier qui a évoqué la difficulté que représentait l'assistance de personnes dont les procédures pénales se trouvent toutes, sauf exception, hors ressort.

Lorsqu'un incident de nature pénale se produit au centre, l'éducateur référent, ou à défaut l'éducateur présent, appelle l'ordre des avocats de Mont-de-Marsan afin que le jeune soit assisté au cours de sa garde-à-vue.

Il n'y a pas d'avocats spécialisés « mineurs » au sein du barreau et cette assistance s'inscrit dans le cadre de la permanence « garde-à-vue » organisée par l'ordre.

Dans le même temps, que leur enfant soit auteur ou victime, les parents sont avisés des différentes possibilités : dépôt de plainte, désignation d'un avocat choisi.

6.5 L'exercice des cultes

D'après les informations recueillies, si les jeunes peuvent pratiquer le culte de leur choix et se rendre dans un lieu de prière, accompagnés par un éducateur, cela est très rarement demandé. Aucun représentant des cultes ne vient à l'intérieur du CEF.

Les mineurs peuvent conserver un tapis de prière dans leur chambre et en faire usage s'il le souhaite.

Le Ramadan est suivi par ceux qui le souhaitent et les horaires des repas sont aménagés en conséquence. Le régime sans porc est respecté ; la viande halal est proposée.

6.6 Le contrôle extérieur

Un comité de pilotage est en place. Il s'est déjà réuni, la dernière fois en juin 2014.

Les juges des enfants du tribunal de grande instance de Mont-de-Marsan n'ont pu être rencontrés en raison de la période estivale. La parquet a cependant évoqué la récurrence de certains incidents au centre et montré qu'un suivi régulier en était assuré.

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse qui a une compétence sur deux départements (Landes et Pyrénées-Atlantiques) indique avoir une vigilance particulière sur le centre où il se rend régulièrement. Les agents pour leur part mentionnent qu'il est parfois difficile d'obtenir des entretiens avec la direction départementale.

Il est indiqué aux contrôleurs que le soutien hiérarchique n'est pas toujours efficient du

point de vue des agents exerçant au centre : est ainsi évoquée la lenteur dans la mobilisation de financement afin d'obtenir les ressources permettant de procéder à des petites réparations.

7 LE DEROULEMENT EFFECTIF DE LA PRISE EN CHARGE

7.1 L'admission et l'arrivée au CEF

Conformément au cahier des charges des CEF, la direction se doit de répondre à toutes les demandes de placements dans la limite des places disponibles. Il a été cependant précisé qu'étaient privilégiées, pour des motifs de suivi éducatif et d'implication parentale, les admissions en provenance de la région Aquitaine ou des régions environnantes ; de même, la présence de jeune fille n'est pas souhaitée en raison de la configuration des lieux et de la nature des infractions pénales commises par certains mineurs.

La situation préférentielle pour le CEF est celle de l'admission programmée car anticipée par un juge des enfants : dans un premier temps, un éducateur – qui sera par la suite le référent du jeune – se rend au foyer ou à l'établissement pénitentiaire pour y rencontrer le jeune à qui est présenté le CEF (remise d'un livret d'accueil et d'un règlement intérieur) ; puis, la directrice ou le RUE assiste au tribunal pour l'audience de pré admission et rencontre ainsi les parents quand ceux-ci sont présents. Si le magistrat ne connaît pas le CEF, c'est aussi l'occasion de lui expliquer son fonctionnement et les modalités de prise en charge.

Toutefois, il est fréquent que le CEF reçoive un appel d'un éducateur de milieu ouvert, intervenant dans le cadre de la permanence éducative au sein des tribunaux (PEAT) l'informant de l'intention d'un juge de privilégier une alternative à l'incarcération pour un mineur convoqué au tribunal le jour même. En fonction de la décision du juge, l'éducateur PJJ du tribunal conduit alors le jeune au CEF, ce qui peut avoir lieu en fin de journée.

Quel que soit le type d'admission, l'arrivée est organisée selon la même procédure. Il est procédé à un contrôle visuel du contenu du sac puis à un double inventaire contradictoire des objets conservés (principalement des vêtements) et de ceux interdits au centre (téléphone, argent, objets dangereux) qui sont conservés par l'établissement.

Aucune fouille n'est pratiquée sur le jeune.

Le jeune est ensuite accueilli par un éducateur de service qui lui fait lecture du règlement intérieur et lui remet un livret d'accueil. Puis, une visite du CEF est organisée avant l'installation dans la chambre attribuée. Il est alors procédé à un inventaire, à un état des lieux de la chambre et à la remise d'un « kit hygiène ». Le jeune est ensuite présenté au groupe.

Un contact téléphonique est pris avec les parents : le jeune a la possibilité de s'entretenir directement avec eux.

Le lendemain (ou le lundi suivant), la directrice reçoit le jeune lors d'un entretien destiné à effectuer un point d'ensemble sur sa situation et revenir sur l'organisation du CEF. Le cadre du placement est également rappelé à l'occasion d'une lecture de l'ordonnance du

juge. Sont également abordées les modalités de compte-rendu au magistrat placeur, notamment en cas de non respect des obligations et du règlement intérieur.

Le RUE reçoit ensuite le jeune pour indiquer les différentes phases du placement, les modalités de suivi, en particulier par l'éducateur référent.

D'autres entretiens sont échelonnés avec l'infirmière, l'enseignant et la psychologue ; celui avec l'éducateur référent a lieu dès que celui-ci – ou son co-référent – est de service.

Au moment du contrôle, l'admission de deux mineurs avait été décidée sans qu'une date d'arrivée n'ait encore été fixée : l'un était incarcéré, l'autre placé dans une maison d'enfants à caractère social (MECS).

La première version du projet de service mentionnait l'organisation d'un séjour d'intégration à l'extérieur du centre dans la première quinzaine suivant l'arrivée au CEF. Selon les indications recueillies, la direction territoriale de la PJJ s'y serait opposée « pour des raisons de sécurité ».

7.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel

7.2.1 Le dossier individuel de prise en charge (DIPC)

L'éducateur référent a la responsabilité du suivi du jeune, de la collecte des informations qui alimenteront les différentes synthèses et de leur rédaction, ainsi que du suivi familial. Un éducateur co-référent, palliant les absences du référent, est également affecté à chaque mineur.

Dès l'arrivée du jeune, l'éducateur référent pose les bases d'un dossier individuel de prise en charge (DIPC). Il recueille auprès de ses collègues du milieu ouvert ou de la PEAT les informations sur la situation familiale, scolaire, sanitaire, judiciaire... du mineur accueilli afin de définir les objectifs de la prise en charge qui seront formalisés dans le DIPC.

Parallèlement, le secrétariat adresse aux détenteurs de l'autorité parentale un courrier présentant le CEF en leur soumettant une liste de documents à retourner (pièce d'identité, documents scolaires et administratifs) et autorisations à signer (notamment d'ordre médical). Une convocation pour la signature du CEF leur est également donnée, en principe dans les quinze jours, de même qu'à l'éducateur « fil rouge » du milieu ouvert.

Lors de l'arrivée d'un mineur, un dossier individuel est constitué: le secrétariat conserve dans des cotes plastifiées les pièces judiciaires (notamment les ordonnances de placement) et les documents administratifs ; les éléments relatifs au suivi éducatif – dont le DIPC en principe – sont placés au bureau des éducateurs.

En présence de ces derniers, la réunion se tient avec l'éducateur référent et le co-référent, la directrice du CEF et, le cas échéant, l'infirmière et l'enseignant. Elle se déroule en deux temps :

- la directrice fait d'abord une présentation du centre, explique la signification du DIPC et aborde les problématiques du jeune sur lesquelles la prise en charge sera

fondée. A cette occasion, elle insiste en général sur la nécessité pour chaque adulte de tenir un même discours auprès du jeune ;

- dans un second temps, en présence du jeune qui est invité à se joindre aux autres participants, l'éducateur référent lit à haute voix et renseigne les rubriques du DIPC. Le document est signé par le jeune, les éducateurs, la famille et la direction du CEF. Il n'est pas daté.

Le DIPC n'est plus modifié ensuite durant le placement et ne comporte donc aucun élément de suivi. Il n'apparaît aucunement exploité durant le séjour.

Au moment du contrôle, il n'a été constaté dans le bureau des éducateurs la présence que de trois DIPC sur les huit mineurs présents. Concernant les cinq mineurs sans DIPC, il a été indiqué qu'un dossier concernant un jeune arrivé deux jours plus tôt était en cours d'élaboration et qu'il n'en avait pas été fait pour un mineur étranger isolé, faute de famille à contacter et d'éducateur de milieu ouvert ; les trois autres DIPC n'ont pu être présentés bien qu'il ait été affirmé qu'ils avaient été pourtant faits.

Les contrôleurs n'ont donc pu consulter que trois DIPC : le premier avait été établi neuf jours après l'arrivée du jeune⁹ ; le deuxième, vingt-deux jours après le début du placement ; aucune date n'apparaissant sur le troisième qui, de surcroît, n'était signé de personne.

7.2.2 Les modules

La prise en charge éducative se déroule en trois modules, chacun d'une durée de deux mois, selon un processus d'autonomisation et de réinsertion sociale.

Le module 1 d'accueil et d'évaluation s'organise entièrement au sein du CEF dans un programme d'activités et d'ateliers, individuels et collectifs, avec présence obligatoire. Aucun retour en famille n'est possible à ce stade.

A ce stade, l'objectif est « *l'intégration des principes traditionnels de la vie collective* » selon les termes du projet de service – respect des horaires, prise de repas en commun, entretien de la chambre et des locaux – afin « *d'apprendre ou de réapprendre les attendus d'une vie sociale, reprendre des rythmes de vie normaux, acquérir des repères dans sa relation aux autres, réintroduire les notions de respect et de limites* ».

Le mineur est pris en charge par un ou plusieurs professionnels des différents pôles : par exemple, lors d'une activité pédagogique avec l'infirmière, d'une activité thérapeutique avec la psychologue ou d'une activité cuisine avec un adjoint technique et un éducateur.

L'évaluation du mineur est faite au terme du module par chacun des professionnels. Une réunion de synthèse est organisée avec l'enseignant, l'infirmière, la psychologue,

⁹ La date est suggérée par certaines rubriques internes qui, elles, sont datées.

l'éducateur référent, l'éducateur du milieu ouvert et le responsable de l'unité éducative qui l'anime. Les axes de travail qui en résultent sont mentionnés dans un compte-rendu qui est signifié au jeune par son éducateur référent. Un rapport est transmis au magistrat placeur et à l'éducateur du milieu ouvert mais pas aux parents qui en sont informés par un appel téléphonique passé par l'éducateur référent.

Le passage au module suivant n'est pas automatique. Selon les indications recueillies, la décision est prise, préalablement à la réunion de synthèse, lors d'une réunion de service.

Les deux mineurs présents au CEF depuis le plus longtemps – dix mois pour l'un, onze mois pour l'autre – se trouvaient en module 1, dont l'un sans avoir jamais dépassé ce stade.

Le projet de service prévoit que tout jeune admis à suivre le module 2 participe à un « séjour d'intégration » (trois jours, deux nuits) qui s'effectue en montagne sous l'encadrement de deux éducateurs (qui ne sont pas toujours ses référents). L'objectif indiqué est de « sortir du collectif, de s'aérer, de créer un sas entre les deux module, d'être récompensé, valorisé ».

Le dernier séjour de ce type a eu lieu en janvier 2014 mais a été interrompu depuis « pour des raisons d'effectifs disponibles et d'organisation du service ». Une reprise serait prévue avant la fin de l'année 2014.

Le module 2 de socialisation, du 2^{ème} au 4^{ème} mois, est centré sur les apprentissages et l'acquisition de l'autonomie afin de donner des perspectives d'insertion sociale et professionnelle et de travailler avec la famille.

A ce stade, le jeune est autorisé par le magistrat qui est à l'origine du placement à participer à des stages extérieurs¹⁰ et à bénéficier à des retours le week-end en famille.

L'évaluation se déroule dans des conditions identiques que celles prévues au ~~qu~~ au terme du module 1.

Le passage au module 3 est quasi automatique. Il peut toutefois arriver qu'un mineur soit « rétrogradé » en module 1, comme cela a été le cas pour le mineur présent depuis dix mois.

Le module 3 de préparation à la sortie, durant les deux derniers mois, doit permettre d'apprécier l'autonomie et la socialisation du mineur afin d'envisager son projet de sortie. A ce stade, il doit pouvoir se rendre seul à une activité, s'inscrire dans un projet pérenne et bénéficier de retours plus réguliers en famille.

Le module s'effectue en plus étroite collaboration avec l'éducateur de milieu ouvert devant assurer le relais à la sortie du CEF (cf. *infra* § 9).

¹⁰ Plomberie, électricité, restauration, peinture, espaces verts de la ville, esthétique...

7.3 La journée type d'un mineur

La journée d'un mineur telle qu'elle est conçue dans le règlement intérieur de l'établissement se déroule de la façon suivante :

- 7h45 – 8h15 : lever, toilette, et rangement de la chambre
- 8h15 – 9h : petit-déjeuner
- 9h – 12h : activités « obligatoires »
- 12h30 – 13h15 : repas
- 13h15 – 14h : temps libre
- 14h – 17h : activités « obligatoires »
- 17h – 17h30 : goûter
- 17h30 – 19h15 : temps libre, les chambres sont ouvertes
- 19h15 – 19h45 : repas
- 19h45 – 22h : temps libre, les chambres sont ouvertes ; la douche est autorisée jusqu'à 21h.
- 22h30 : coucher.

Pour le temps libre, « chaque jeune organise son temps dans le centre : temps personnel, loisirs, tournois, télé, activités sportives. »¹¹ D'après les propos recueillis, les éducateurs ne sont pas dans la sollicitation mais peuvent proposer des activités telles que jeux de société, cartes. « Les deux heures avant le repas [du soir] sont longues », a rapporté un jeune.

De 8h45 à 17h, les mineurs n'ont pas accès à leur chambre pendant leur temps libre. Pendant la visite, il a néanmoins été observé que deux jeunes dormaient dans leur chambre au milieu ou vers la fin de la matinée.

Le weekend, le lever peut avoir lieu jusqu'à 10h30, le petit-déjeuner étant pris jusqu'à 9h30. Des activités sont organisées, les chambres sont fermées pendant les temps de repas et le coucher a lieu à 22h30.

7.4 La prise en charge scolaire interne et externe

Le professeur des écoles en poste à temps complet est arrivé au CEF en septembre 2012, un incendie a interrompu les cours de février à octobre 2013.

Il n'existe pas de compte rendu d'activités précis. Il est possible de voir le contenu des cours en regardant les dossiers scolaires de chaque jeune.

Les cours sont pratiquement tous individualisés, ceci s'expliquant par la difficulté pour les mineurs d'accepter le regard des autres sur leurs travaux et leurs problèmes d'adaptation.

La planification hebdomadaire des cours s'effectue dans les créneaux hebdomadaires suivant :

- le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi, de 9h00 à 12h15 ;
- le lundi et le jeudi, de 14h00 à 17h00.

Soit un total de six demi-journées par semaine.

Un bilan scolaire (français et mathématique) est systématiquement effectué dans la semaine d'arrivée au CEF.

C'est à partir de ce dernier que les activités sont proposées en classe, elles sont principalement les suivantes :

- remise à niveau en français, mathématiques, histoire, sciences...
- préparation à certains examens de niveau collège ;
- préparation à l'attestation de sécurité routière ;
- cours de code de la route ;
- préparation au B2i.

Certaines activités répondent à une demande personnelle ponctuelle :

- écriture d'un CV ;
- préparation à un entretien ;
- courrier personnel ;
- utilisation de l'ordinateur.

L'enseignant travaille le plus souvent seul et regrette l'absence d'éducateurs techniques dans le CEF ceci pouvant permettre des travaux transversaux. Un travail participatif avec l'infirmière est noté comme très positif.

Il n'existe pas de convention avec un collège ou un lycée permettant une intégration scolaire partielle.

Des outils sont mis en œuvre par le professeur afin de faire des bilans et d'évaluer régulièrement et ponctuellement le niveau des mineurs.

L'analyse du programme d'activités de la semaine du 01/09 au 05/09 2014 montre que quatre jeunes étaient inscrits sur les six demi-journées de cours disponibles. Sur ces prévisions, deux jeunes ne sont pas présentés aux cours lors d'une matinée, ayant dû se rendre à une visite médicale. Le professeur n'avait pas été prévenu de ce contretemps.

7.5 La formation professionnelle interne et externe

Le fait de ne pas avoir d'éducateurs techniques au sein du centre ne permet pas la mise en œuvre de formations techniques et professionnelles.

La seule formation professionnelle envisageable est externe au CEF : à partir du module 2, le jeune est placé sous le statut de la formation professionnelle, une convention étant alors signée avec un employeur.

Une semaine seulement avant le contrôle, un « référent insertion professionnelle » a été mis en place, l'éducateur désigné étant chargé de suivre l'activité des jeunes à l'extérieur du CEF ainsi que des relations avec les entreprises.

Il a été rapporté aux contrôleurs que les conventions de stages étaient classées dans les dossiers des mineurs disponibles dans le bureau des éducateurs. Plusieurs recherches n'ont pas été concluantes pour en trouver trace.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique que les conventions de stage doivent être répertoriées au secrétariat par les éducatrices référentes.

Un répertoire « employeurs » susceptibles de signer des conventions de stages fait état d'un potentiel de quatre-vingt-dix-sept entreprises, dans des domaines d'activités variées.

7.6 Les activités sportives

Il n'existe pas de rapport faisant état des activités sportives effectuées au CEF.

Deux éducateurs, « référents sportifs », sont chargés d'encadrer les activités sportives, internes et externes au CEF.

Au titre des activités externes, des prestataires extérieurs apportent une série d'activités aux enfants placés au centre :

- le mercredi après-midi, durant deux heures, cardio-training et sport de combat pour un groupe de trois ou quatre jeunes ;
- le jeudi matin, durant deux heures, équitation pour un groupe de trois jeunes ;
- le mardi après-midi, piscine pour un groupe de trois jeunes.

Au titre des activités organisées en interne, du matériel de VTT est disponible afin de permettre des sorties par groupe de trois jeunes encadré par un référent sportif.

Durant les congés scolaires, des camps à caractère sportif peuvent être organisés.

Le « *Citystade* » est disponible à l'intérieur du CEF. Il peut être utilisé pendant les temps libres sous le contrôle des éducateurs. Durant la période de contrôle ce terrain n'a jamais été investi par les jeunes.

Une table de ping-pong est disponible dans le patio. Elle n'a pas été utilisée durant la période de présence des contrôleurs.

Deux des quatre garages du CEF ont fait l'objet d'un aménagement afin de pouvoir

pratiquer des activités physiques, sous le contrôle d'un référent sportif.

D'une superficie de 55 m² et sur une hauteur de 3,50 m, cet espace n'est pas doté de fenêtre, ce qui oblige à laisser les portes ouvertes en cas d'utilisation. Il ne dispose non plus de sanitaire, de point d'eau ni de chauffage. L'espace est occupé de tapis de sol, deux haltères, un appareil de musculation, un vélo d'intérieur et deux meubles de rangement (vides).

Au moment du contrôle, l'impression d'ensemble, comme en témoignait la présence de toiles d'araignée, était celle d'une absence durable d'utilisation.

Dans sa réponse, la directrice informe qu'il a été décidé de fermer cette salle dans l'attente d'une mise en conformité.

7.7 Les activités culturelles

Il n'existe pas de rapport faisant état des activités culturelles.

Deux « référents culture » coordonnent les activités proposées.

Certaines activités sont organisées à l'extérieur : visites à la médiathèque ou de musées, sorties au cinéma ; un projet de sortie au théâtre était à l'étude au moment du contrôle.

Au sein du CEF, les ateliers d'expression suivants sont mis en œuvre :

- arts plastiques ;
- atelier d'écriture ;
- atelier roman photos ;
- création du journal du CEF (N° 1 prévu en septembre 2014).

8 LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE INTERNE ET EXTERNE

Le projet, qui consistait à faire du CEF de Saint-Pierre du Mont une structure renforcée en santé mentale, **s'est heurté à deux obstacles**:

- d'une part, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) au niveau national a décidé de suspendre l'expérimentation des établissements renforcés en santé mentale ;
- d'autre part, un tel label supposait le recrutement d'un psychomotricien et d'un 0,5 ETP de psychiatrie, qui n'aboutit pas jusque là. Le découragement se fait sentir au sein de l'équipe à ce sujet

Au sein du CEF, la prise en charge sanitaire est assurée par une infirmière et une psychologue, toutes deux à plein temps, et dont les bureaux sont l'un à côté de l'autre.

L'infirmière a un bureau dans lequel il n'y a ni paillasse, ni table d'examen. Il s'agit d'éviter de ne faire que de la « bobologie », a-t-il été indiqué. Les dossiers infirmiers des jeunes sont gardés dans une armoire sous clé, ainsi que les médicaments. Le bureau de la psychologue est simplement équipé d'un bureau et d'étagères, quelques dessins étant

accrochés aux murs. Les deux locaux sont chaleureux.

Il n'y a pas de rapport d'activités relatifs à la prise en charge sanitaire.

8.1 La prise en charge médicale somatique

Un accord entre le CEF et la Caisse primaire d'assurance maladie des Landes (CPAM) permet d'établir un dossier de CMU et CMU-C pour chaque jeune.

Un examen médical complet est réalisé dans les jours qui suivent l'arrivée des mineurs par un médecin généraliste de Saint-Pierre du Mont. Il est prévu par une convention datant du 21 février 2011 entre la direction territoriale Aquitaine Sud de la PJJ et la caisse primaire d'assurance maladie des Landes ; il comprend les éléments suivants :

- tests d'acuité visuelle et auditive ;
- spirométrie ;
- électrocardiogramme ;
- biométrie
- examen bucco-dentaire ;
- examens biologiques (cholestérol, triglycérides, glycémie, gamma GT-ALAT, sérologie du VIH et des hépatites, aspect du sérum) ;
- test urinaire ;
- examen médicalisé personnalisé, examen clinique systématique ;
- examen gynécologique ;
- éducation sanitaire et à la santé.

Le médecin établit un certificat d'aptitude au sport et au travail, quand les jeunes font de stages.

Un entretien infirmier a lieu dans la semaine suivant l'arrivée des mineurs.

Un protocole du 20 novembre 2012 précise les modalités de la prise en charge des mineurs au service d'accueil des urgences (SAU). Il a été indiqué qu'il serait revu prochainement, compte tenu du changement de chef du service des urgences de l'hôpital.

8.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

La psychologue rencontre tous les jeunes, au rythme d'une fois par semaine pendant le premier module, puis une fois toutes les deux semaines lors du deuxième module. Selon les cas de figure, la fréquence des séances est adaptée. De manière générale, l'investissement des mineurs est satisfaisant, bien que certains soient réfractaires.

Elle rencontre également les familles afin de voir « comment ils pensent leur enfant » ainsi que son acte, l'anamnèse différant souvent de ce que le jeune exprime. Elle organise ponctuellement des séances de médiation avec les parents quand cela est jugé utile.

Elle anime avec un éducateur l'atelier de psycho-boîte, qui a pour objectif de « mettre en jeu le corps dans l'espace et le contact corporel, tout en facilitant la verbalisation des émotions ». Cet atelier requiert la libre adhésion du jeune. Au moment du contrôle, deux jeunes le pratiquaient. Un troisième jeune semblait également intéressé par la démarche.

Selon les besoins identifiés, des ateliers individuels ou collectifs sont organisés sur des thèmes tels que la violence, le rapport à la femme, la liberté, ou l'estime de soi. Ils sont animés par la psychologue ou l'infirmière, avec l'équipe éducative. A titre d'exemple, l'atelier « la rencontre » s'est tenu en fin d'année 2013, sur quatre séances, animé par l'infirmière et deux éducatrices. Son objectif visait à apprendre à savoir résoudre les problèmes, prendre des décisions, avoir une pensée critique ou créatrice, savoir communiquer efficacement, être habile dans les relations interpersonnelles, et avoir de l'empathie pour les autres.

La psychologue assiste à la réunion du jeudi ainsi qu'aux synthèses entre chaque module.

L'hôpital Sainte Anne assure les urgences psychiatriques ainsi que des possibilités limitées de consultations. L'un des psychiatres était en voie d'assurer le 0,5 ETP recherché au sein du CEF, mais l'établissement de santé mentale n'a finalement pas débloqué le financement, a-t-il été rapporté aux contrôleurs, faute de financements. Il a aussi été indiqué que le psychiatre ayant commencé à recevoir deux des jeunes en consultation, il continuerait à assurer leur prise en charge, mais n'en prendrait plus d'autre en consultation.

Dans l'unité pour adolescents de l'hôpital, il y a six mois de file active. Par conséquent, quand la décision a été prise d'hospitaliser un jeune ayant un problème d'addiction, ce dernier a été accueilli dans un service hébergeant des personnes grabataires psychotiques. Il a pu en sortir rapidement.

8.3 La prise en charge des addictions

Une convention du 10 décembre 2012 avec le centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictions (CSAPA) « La Source des Landes » réaffirme les liens entre les deux institutions, et indique que l'un des objectifs du CSAPA est de « *permettre l'enrichissement des pratiques et d'assurer un « maillage plus dense » afin de mieux prendre en considération les particularités des patients concernés* ».

Il était prévu que chaque jeune ait un « bilan de dépendance », ainsi que trois entretiens avec un éducateur spécialisé. Ce dispositif chronophage a cessé depuis avril 2014, faute de moyens suffisants. En la matière, **le médecin généraliste est depuis lors l'unique interlocuteur de jeunes présentant des problématiques d'addiction parfois très importantes.**

Le pôle d'addictologie de l'hôpital Charles Perrens à Bordeaux a été contacté, et selon les propos recueillis, une prise en charge pourrait être concrétisée si le financement était assuré par le CEF, pourtant identifié par l'ARS comme public prioritaire.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique qu'« il existe aujourd'hui un partenariat avec le service d'addictologie de l'hôpital de Mont-de-Marsan. Systématiquement,

à l'arrivée d'un mineur, un bilan addictologie est programmé, au même titre que le bilan de santé. Le mineur peut ensuite être orienté vers le CSAPA (problématiques alcooliques) ou La Source (dépendance au cannabis).

8.4 La dispensation des médicaments

A l'issue de sa visite en 2006, le CPT avait recommandé : « *que le registre d'ordonnance, la gestion de la pharmacie et la distribution des médicaments soient revue, et mis en conformité avec les normes en vigueur* » (observation n°19). En 2008, le CGLPL avait formulé l'observation suivante : « *La pharmacie devrait faire l'objet d'un suivi régulier pour éviter que le grand désordre des médicaments, constaté par les contrôleurs, ne se renouvelle.* »

Une « *note de gestion infirmerie* » du 11 mars 2014 a été rédigée à l'intention des éducateurs. Il a été indiqué que dans l'ancien CEF, des « raps de médicaments de type somnifères » avaient été constatés, entraînant des intoxications médicamenteuses, ce qui a mené à formaliser la gestion et dispensation des médicaments.

Ces derniers sont stockés dans des armoires situées dans le bureau de l'infirmière, qui ferment à clé.

Les traitements sont uniquement dispensés sur prescription médicale. En l'absence de cette dernière, un appel au centre 15 est effectué. Le protocole entre le CEF et le SAMU 40-SDIS 40 du 8 avril 2013 détaille les conditions permettant une prescription médicamenteuse téléphonique en urgence.

Les traitements sont conservés dans un chariot à médicaments, où se trouvent les piluliers en cours, le cahier à médicaments où chaque médicament administré à un jeune est consigné, ainsi qu'un classeur comportant toutes les prescriptions en cours. Le chariot ferme à clé.

A l'heure du traitement, un éducateur accompagne le jeune jusqu'au bureau infirmier, qui est le seul endroit où le traitement est dispensé. En dehors des heures ouvrables, c'est l'éducateur qui donnera le médicament au jeune, et le notera dans le cahier des médicaments. Au moment du contrôle, deux jeunes avaient des traitements chroniques antipsychotiques.

Deux trousse de premier secours au contenu identique sont également disponibles dans le bureau infirmier.

Il n'y a pas de contrôle extérieur effectué par la pharmacie de l'hôpital de référence. La « *note de gestion infirmerie* » indique : « *un inventaire régulier de la pharmacie est fait* ».

Au moment du contrôle, certains médicaments présents dans la pharmacie auraient dû être rendus à l'hôpital.

Dans sa réponse, la directrice indique qu'« il a été rappelé à l'infirmière que tout médicament en fin de prescription doit être rendu à la pharmacie et non stocké à l'infirmerie du CEF. »

8.5 Les actions d'éducation à la santé et de prévention

En 2013, les problématiques liées aux addictions ont été abordées lors d'un atelier sur l'estime de soi. Exposer les méfaits du tabac ou de telle ou telle drogue, dans une « approche hygiéniste », a peu d'effet sur les jeunes, a-t-il été expliqué.

Dans le même esprit, il était prévu qu'un atelier intitulé « dépendance-indépendance » se tienne en octobre 2014.

Des ateliers sur la sexualité sont ponctuellement organisés au centre médico-social.

Des préservatifs peuvent être distribués à la demande dans le bureau infirmier.

9 LA PREPARATION A LA SORTIE

9.1 Les liens avec les services de milieu ouvert

Selon les indications recueillies, les projets de sortie sont « co-construits » entre le CEF et les éducateurs de milieu ouvert qui, en principe, sont présents aux réunions de synthèse organisées à l'issue de chaque module. L'éducateur de milieu ouvert assure le relais afin de poursuivre l'insertion sociale ou professionnelle et, le cas échéant, à la prise en charge sanitaire. Plusieurs interlocuteurs rencontrés ont déploré toutefois, de manière générale, l'insuffisante coordination avec les services de milieu ouvert.

9.2 La sortie du dispositif

Pour les dix jeunes sortis du CEF depuis sa création, les orientations ou les motifs de fin de placement ont été les suivants :

- deux sont partis avec un contrat d'apprentissage, le premier avec un hébergement dans un foyer (EPE) puis dans un appartement, le second dans un foyer de jeunes travailleurs (FJT) ;
- un a été réorienté vers un autre CEF ;
- deux ont fugué ;
- cinq ont été incarcérés.

Il apparaît donc que sept jeunes sur dix ont quitté le CEF avant l'échéance normale de leur placement et qu'aucun des trois autres n'est retourné en famille ; il devait en aller différemment, en revanche, pour celui dont la sortie était programmée la semaine suivant le contrôle.

Concernant les deux autres sorties suivantes, il était prévu, pour l'un, un contrat d'apprentissage avec le service des espaces verts de la mairie de Saint-Pierre du Mont comme lieu de stage et un hébergement en FJT (avec intégration progressive), pour l'autre, un placement en famille d'accueil.